

Section de psychologie

Guide ■ Programme

2015-2016



FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Section de psychologie 2015-2016

Guide de l'étudiant-e Règlements d'études Plans d'études

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES
DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN ÉVALUATION ET INTERVENTION PSYCHOLOGIQUES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Le mot de la présidence

Pour réaliser notre but de renforcer l'aspect professionnalisant de notre formation, en conservant l'excellence dans la recherche, nous introduisons une nouvelle importante cette année : Le programme d'études de la Maîtrise universitaire en psychologie a été réformé. En effet, pour procéder à l'intégration de notre force au niveau de la recherche avec les aspects appliqués et pratiques de notre formation, nous avons adapté cette dernière aux exigences de l'accréditation internationale dans le contexte du programme « Europsy » (<http://www.europsy-efpa.eu/>), ce qui va rendre le diplôme de notre Faculté encore plus compétitif. Le programme réformé de la Maîtrise universitaire demande une formation plus orientée vers la pratique —concernant à la fois les aspects de la recherche fondamentale et les applications de la psychologie. Cette réforme reste fidèle à notre « philosophie genevoise », qui exige une formation intégrée avec la combinaison de la psychologie fondamentale et appliquée. Ainsi, la Section de psychologie, grâce à la haute qualité de sa productivité scientifique qui lui vaut une reconnaissance internationale, est aujourd'hui une des meilleures adresses pour la recherche en psychologie. Au niveau de l'enseignement, l'offre des cours du Baccalauréat universitaire en psychologie, de la Maîtrise universitaire en psychologie, ainsi que des MAS, continue à refléter une très grande richesse dans toutes les facettes de la psychologie scientifique moderne.

Que cette année soit pour tous, riche en nouveautés, exploits et satisfactions professionnelles.

Guido H.E. Gendolla
Président

Paolo Ghisletta
Vice-Président

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES	9
Organisation de la Section de psychologie	8
Orientation	9
Diverses prestations au sein de la section	10
Organisation des études en Section de psychologie	12
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE (Plan d'études et règlement 2015-2016 s'appliquent à tous les nouveaux étudiants commençant leur études le 14 septembre 2015)	13
Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie	14
Préparation aux Maîtrises universitaires de la Faculté	18
Anticipation des cours de Maîtrise universitaire en Psychologie	19
Liste des cours de 1ère période 2015-2016	20
Liste des cours obligatoires de 2 ^e période 2015-2016	21
Liste des cours obligatoires de 3 ^e période 2015-2016	21
Liste des cours à option de 2e et 3e périodes 2015-2016	22
Projet de règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology)	24
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE (Plans d'études et règlement 2015-2016)	29
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie	30
Liste des cours par orientation et plans d'études 2015-2016	34
Psychologie clinique intégrative	34
Psychologie appliquée	39
Psychologie fondamentale	43
Recherche approfondie en psychologie	44
Orientations fondamentales	45
Enseignements méthodologiques et statistiques	54
Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie	55
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE	63
Organisation des études de Maîtrise universitaire en Logopédie	64
Liste des cours 2015-2016	68
Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie	69
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES	75
Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences	76
Liste des cours 2015-2016	78
Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève	80
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN ÉVALUATION ET INTERVENTION PSYCHOLOGIQUES	83
Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques	84
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques (MAS)	85
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE	89
Organisation des études de Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique	90
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (MAS)	91
CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES	87
Certificat complémentaire en Psychologie (60 ects)	88
Certificat complémentaire en Psychologie générale (30 ects)	89
Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ects)	90
Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ects)	90
Certificat complémentaire en Logopédie (30 ects)	91
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION	93
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT)	94

INFORMATIONS GÉNÉRALES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation de la Section de psychologie

Décanat de la FPSE

Doyen : Pascal Zesiger – bur. 3142 – tél. 022 379 90 01

Doyen-Fpse@unige.ch

Vices-doyens : Martial Van der Linden et Siegfried Hanhart - bur. 3142 – tél. 022 379 90 01

Secrétariat : Sonia Sturm – bur. 3140 – tél. 022 379 90 02 – fax. 022 379 90 20

Sonia.Sturm@unige.ch

Présidence de la Section de Psychologie

Président : Guido Gendolla- Vice-président : Paolo Ghisletta – bur. 3133 – tél. 022 379 90 08

presidence-psy@unige.ch

Secrétariat de la présidence : Anne-Cécile Jenkins-Aubert – bur. 3135 – tél. 022 379 90 08 – fax. 022 379 90 29

Anne-Cecile.Jenkins-Aubert@unige.ch

Corps enseignant

Les contacts des enseignant-e-s figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page <http://www.unige.ch/annuaire.html>

Les informations sont mises à jour régulièrement.

Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (3104 : 3ème étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, bd du Pont-d'Arve

Administration de la FPSE

Administrateur : Pierre Batardon - bur. 3134 – tél. 022 379 90 04

Pierre.Batardon@unige.ch

Administratrice adjointe : Sandrine Perruchoud - bur. 3130 – tél. 022 379 90 50

Sandrine.Perruchoud@unige.ch

Secrétariat :

Pascale Cherouati - bur. 3138 – tél. 022 379 9006 - Pascale.Cherouati@unige.ch

Francine Yurtsever – bur. 3138 – tél. 022 379 9005 - Francine.Yurtsever@unige.ch

Instances de la Section

Collège des professeurs
Guido Gendolla, Président

Commission d'oppositions
Paolo Ghisletta, Président

Collège des professeurs ordinaires
Guido Gendolla, Président

Commission des stages
Paolo Ghisletta, Président

Collège des docteurs
Suzanne Kaiser, Présidente

Commission plan d'études
Paolo Ghisletta, Président

Commission d'admission
des candidats non porteurs de **certificat**
de maturité

Commission d'équivalence et de mobilité
Paolo Ghisletta, Président

Madiha Nasir, Conseillère aux études ; Présidente

Orientation

Conseillères aux études

Valérie Favez – Bureau 3125

Baccalauréat universitaire en psychologie (1ère lettre du nom de famille de A à L), Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en linguistique et psychologie (BULP), Baccalauréat universitaire en sciences du mouvement et du sport (SMS), Maîtrise universitaire en Logopédie, Certificats complémentaires en logopédie, mobilité, conseillère de l'office de liaison Armée-Université.

Téléphone 022 379 90 15 - Valerie.Favez@unige.ch

Permanence sans rendez-vous : lundi 10h - 12h

Madiha Nasir – Bureau 3125

Baccalauréat universitaire en psychologie (1ère lettre du nom de famille de M à Z), candidats non porteurs de certificat de maturité, doctorat.

Téléphone 022 379 90 58 - Madiha.Nasir@unige.ch

Permanence sans rendez-vous : mercredi de 10h à 12h

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126

Maîtrises en psychologie et Neurosciences, Certificats complémentaires, Maîtrises d'études avancées.

Tél. 022/379.90.11 - Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous : lundi et mercredi de 10h00 à 12h00. Sur rdv : les lundis et mardis après-midi

Stéphanie Bouchet-Rossier - Bureau 4126

Responsable des stages de Maîtrise universitaire en Psychologie.

Stephanie.Bouchet-Rossier@unige.ch

Heures de réception sur rendez-vous : jeudi et vendredi de 10h à 12h

Secrétariat des conseillères aux études

Psychologie : Lysiane Haefelin – Bureau. 3128 – tél. 022 379 90 16 - Lysiane.Haefelin@unige.ch

Secrétariat des étudiants en psychologie

Bureau 3103

Catherine Ona

lundi et mercredi 9h30 à 12h

022 379 90 19 – Catherine.Ona@unige.ch

Martine Pasquali-Bacchetta

mardi 9h30-12h et mercredi 13h45 à 16h15

022 379 90 18 – Martine.Pasquali@unige.ch

Anne Jaquier

mardi 13h45-16h15 et jeudi 9h30 à 12h

022 379 90 17 – Anne.Jaquier@unige.ch

Secrétariat de logopédie

Carole Bigler – Bureau P710 – tél. 022 379 91 55 Carole.Bigler@unige.ch

Réception : mardi, mercredi et jeudi toute la journée

Secrétariat du MALTT

Catherine Ona – Bureau. 3103 – tél. 022 379 90 19 Catherine.Ona@unige.ch

Réception : lundi et mercredi 9h30 à 12h

Secrétariat des doctorants

Véronique Moreau-Fegly – Bureau 3166 – tél. 022 379 90 90 Véronique.Moreau@unige.ch

Diverses prestations au sein de la section

Information aux étudiant-e-s

→ **Toutes les informations au sujet des conditions d'admission à l'Université de Genève se trouvent sur le site du service concerné : unige.ch/dife/sinscrire**

L'exmatriculation : Elle est possible à tout moment, à l'exception des périodes d'examens et jusqu'à la proclamation des résultats.

3 options sont possibles pour vous exmatriculer:

- sur place: présentez-vous au Service des admissions muni de votre carte d'étudiant
- par e-mail: envoyez un e-mail à immat@unige.ch en utilisant exclusivement votre e-mail institutionnel en précisant l'adresse postale retour
- par courrier: adressez votre demande au Service des admissions en précisant l'adresse postale retour.

Attention : votre exmatriculation est à effet immédiat. Nous vous recommandons de prendre au préalable contact avec votre conseiller aux études afin de vous renseigner sur les éventuelles conséquences académiques qu'une exmatriculation pourrait entraîner sur votre cursus.

La réimmatriculation : Les étudiants qui ont déjà été immatriculés (même un seul semestre) et qui souhaitent réactiver leur immatriculation doivent remplir un formulaire personnalisé délivré entre le 1er février et le 15 août par le Service des admissions et se présenter à ce dernier munis de leur carte d'étudiant-e ou d'une pièce d'identité valable.

Les étudiant-e-s inscrit-e-s à la faculté sont informé-e-s sur les horaires et lieux de cours, les dates et lieux des examens, les directives et les diverses séances d'information, etc., par le biais des pages internet de la faculté (<http://www.unige.ch/fapse/>), de l'intranet de l'Université de Genève (my.unige.ch) et de celui de la faculté (<https://plone.unige.ch/etufpse/documents-psychologie>).

Des courriers électroniques sont adressés aux étudiant-e-s **exclusivement** via leur adresse personnelle à l'université **...@etu.unige.ch** ; ils-elles sont donc tenu-e-s de consulter ce compte e-mail (**www.etu.unige.ch**). Si ils-elles utilisent une autre adresse électronique, ils-elles peuvent définir très facilement une redirection du courrier officiel vers cette autre adresse. L'installation de cette redirection est possible depuis : <http://redirection.unige.ch>.

→ **La plateforme intranet des étudiants (<https://plone.unige.ch/etufpse/documents-psychologie> + votre login et mot de passe) contient tous les formulaires utiles, les consignes ou directives, les présentations de formations.**

Bibliothèque

salle 1350 – tél. 022 379 92 92 – fax 022 379 92 99

web : www.unige.ch/bilbio/fapse/ - e-mail : biblio@unige.ch

prêt : lundi-vendredi 9h-18h45, samedi 9h-11h45

salle de lecture : lundi-vendredi 8h-22h, samedi 9h-17h, dimanche et jours fériés 14h-18h

service de référence : lundi-mercredi 10h-12h & 14h-16h30h / jeudi-vendredi 14h-16h30

Salle informatique

A Uni-Mail, des moniteurs guident et conseillent les étudiant-e-s dans l'utilisation des outils mis à leur disposition par l'Université. Ils se trouvent dans les salles informatiques (3183-3189 – 3ème étage) et au rez-de-chaussée de la bibliothèque FPSE (1350). La présence des moniteurs est fonction de l'ouverture du bâtiment et adaptée aux variations des besoins selon les périodes de l'année ; les horaires sont affichés dans les salles et toujours accessibles sur le site : <http://www.unige.ch/fapse/infoetu/>

Médecin-conseil

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours un certificat médical pertinent, accompagné du formulaire d'avis d'absence à un examen** dûment complété. Ce formulaire est disponible sur l'intranet des étudiants, ainsi qu'auprès du secrétariat des étudiants. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un **médecin-conseil** les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer dans le formulaire l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

Congé

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser **au plus tard un mois avant le début du semestre** une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres durant un cursus.

Etudier avec un handicap

Afin de faciliter l'accueil et l'intégration des étudiant-e-s handicapé-e-s, l'Université de Genève propose des informations relatives au logement, aux aides sociales, à l'accès des différents bâtiments ainsi que des liens vers diverses associations genevoises traitant du handicap. Des informations détaillées sont disponibles sur : <http://www.unige.ch/dase/sante/handicape.html>.

Les étudiant-e-s handicapé-e-s doivent prendre contact avec les conseillères aux études **un mois avant le début des sessions d'examens** afin de trouver un aménagement pour leurs examens.

Service militaire

Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant-e doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc :

<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>

y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il-elle est inscrit-e et faire parvenir le tout à la Conseillère FPSE de l'Office de liaison Armée-Université : Madame Valérie Favez, 40, bd du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4 (bureau 3125 – tél. 022 379 90 15).

Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance.

ADEPSY (Association des étudiant-e-s en psychologie)

L'ADEPSY se veut le trait d'union entre le monde académique très hiérarchisé de l'université et l'étudiant-e. Ses membres bénévoles œuvrent dans l'intérêt et la défense des étudiant-e-s, de l'organisation de conférences et du barbecue de fin d'année à la participation aux différentes commissions qui permettent d'influencer les décisions prises au sein de l'université.

Si vous voulez défendre des valeurs telles que l'égalité des chances, le respect de l'étudiant-e et le partage d'expériences, rejoignez l'ADEPSY. Vous participerez peut-être à l'amélioration des conditions d'études de plus de 1000 personnes.

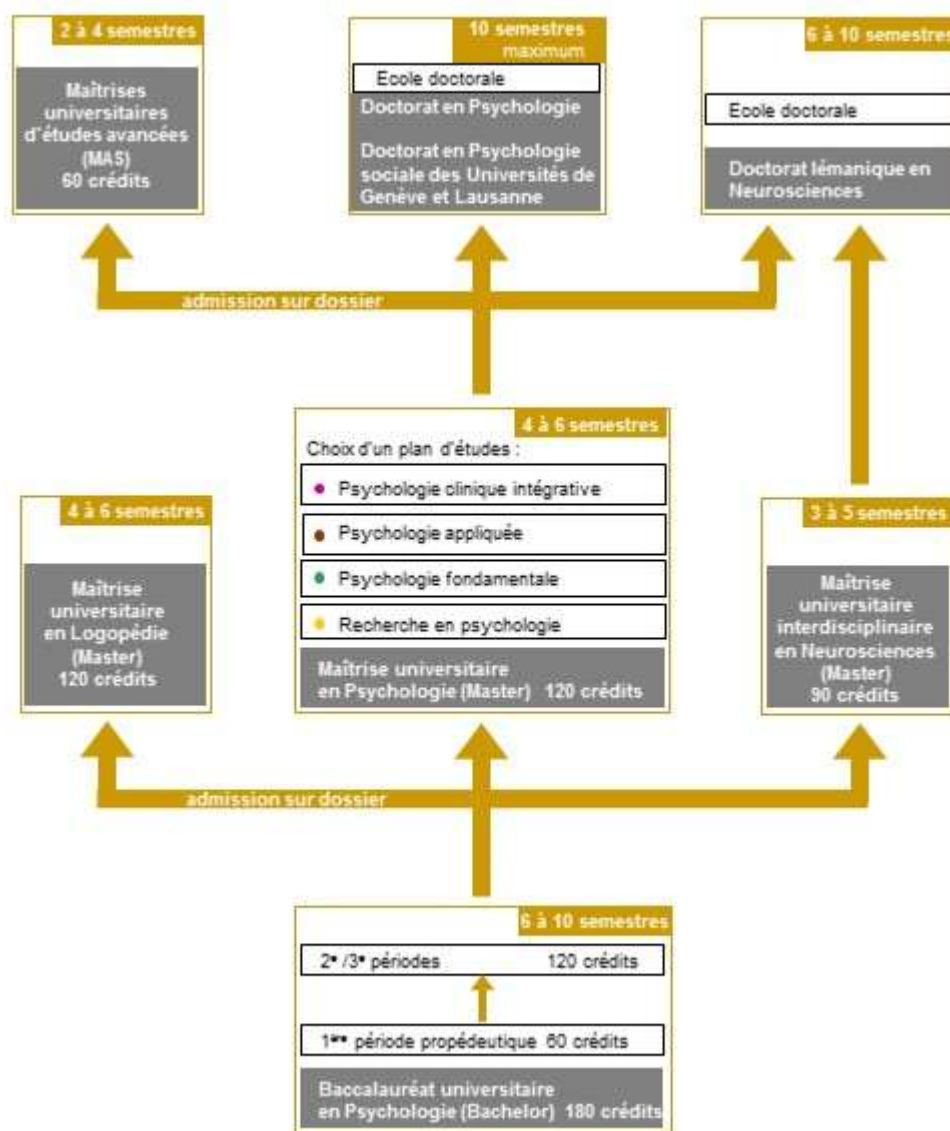
site : <http://www.unige.ch/asso-etud/adepsy> - e-mail : adepsy@unige.ch

boîte aux lettres : UniMail n°394 – 3ème étage (vers la salle informatique) – Bureau M3355

Autres informations générales

Tous les services (administratifs, sociaux, etc.) et activités (culturelles, sportives, etc.) que l'Université de Genève a mis en place pour les étudiant-e-s sont regroupés au sein de la Division de la formation et des étudiants (DIFE). Les informations sur ces services et activités sont accessibles depuis la page www.unige.ch/dife. Des brochures reprenant ces informations peuvent être retirées auprès des huissiers des bâtiments de l'Université.

Organisation des études en Section de psychologie



Depuis la rentrée 2006-2007, la Section de psychologie admet les étudiant-e-s uniquement dans les programmes conformes à la réforme de Bologne. Selon cette réforme, la formation de base en psychologie comprend deux cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Psychologie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie permet l'accès aux Maîtrises universitaires d'études avancées en Psychologie, au Doctorat en Psychologie et au Doctorat lémanique en Neurosciences.

La formation en logopédie comprend également trois cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Logopédie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'accès à la Maîtrise universitaire en Logopédie se fait sur dossier. L'obtention de ce titre permet l'accès au Doctorat en Logopédie.

**BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE
EN PSYCHOLOGIE
(PLAN D'ÉTUDES ET
RÈGLEMENT 2015-2016
S'APPLIQUENT À TOUS LES
NOUVEAUX ÉTUDIANTS
COMMENÇANT LEUR ÉTUDES LE
14 SEPTEMBRE 2015)**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Pour s'inscrire au Baccalauréat universitaire en Psychologie, l'étudiant-e doit remplir les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève. (Demandes d'admission et d'immatriculation au Service des admissions : unige.ch/dife/sinscrire)

Objectif

Le Baccalauréat universitaire en Psychologie est le premier cursus de la formation de base en psychologie. Il a comme but de faire acquérir les bases des différents domaines de la psychologie. Ces domaines sont abordés à la fois sous leur aspect théorique et méthodologique, par des enseignements de statistiques et des travaux pratiques. La troisième période du Baccalauréat universitaire en Psychologie permet à l'étudiant-e de préciser ses intérêts, par l'offre d'un grand choix de cours à choix ou libres, le préparant ainsi à l'entrée à la Maîtrise universitaire en Psychologie, deuxième cursus des études de base en psychologie.

Crédits ECTS

La réussite d'un enseignement donne droit au nombre déterminé de crédits fixé par le plan d'études, en référence au système ECTS (European Credit Transfer System = Système de transfert de crédit européen). Un crédit ECTS correspond à 25-30 heures de travail annuel de la part de l'étudiant-e (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).

Structure

Le Plan d'études ci-dessous s'applique aux étudiant-e-s ayant débuté leur cursus ou leur deuxième période (2^e période conditionnelle y compris) le 14 septembre 2015. Les étudiants en cours d'études restent soumis à l'ancien plan d'études (sous réserve d'approbation par les instances compétentes facultaires et universitaires).

	1 ^{re} période (B1)	2 ^{ème} période (B2)	3 ^{ème} période (B3)
Cours obligatoires	48	42	33
Cours en option (choix dans une liste)	12	39 (dont 6 crédits maximum de cours hors section)	
Cours libres (hors Section possibles)	0	6	
Total crédits	60 ECTS	120 ECTS	

Les cours obligatoires sont suivis par tous les étudiant-e-s ; l'inscription à ce type de cours est automatique en B1 et B2. Pour inscrire les cours obligatoires de B3, les étudiant-e-s doivent avoir été évalué-e-s au moins une fois à tous les examens des cours obligatoires de B2.

Les cours à option doivent être choisis dans les listes proposées, à concurrence du nombre de crédits requis. Les étudiant-e-s de B1 choisissent exclusivement dans la liste de B1 ; les étudiant-e-s de B2 et B3 peuvent faire leur choix dans l'ensemble des cours à option. Attention ! Certains cours à option exigent des pré-requis.

Les cours libres de 2^e et 3^e période peuvent être pris en :

- section de Psychologie (cours de niveau Baccalauréat uniquement)
- hors section en Sciences de l'éducation ou dans une autre Faculté de l'Université de Genève ou d'une autre Université suisse pour autant qu'il s'agisse de cours de niveau Baccalauréat. Les étudiant-e-s qui choisissent des cours hors section de psychologie doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les Facultés concernées. Aucune dérogation ne sera accordée en cas de non-respect de la procédure d'inscription dans la Faculté concernée.

Durée

Les études du Baccalauréat sont organisées en trois périodes portant chacune, en principe, sur 2 semestres.

La première période constitue une année propédeutique ; la réussite de celle-ci est une condition de passage en deuxième période.

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat correspond en principe à 6 semestres (10 semestres au maximum).

Inscriptions aux cours et examens

→ L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens.

Tous les étudiant-e-s doivent s'inscrire aux cours en ligne par le biais de la plateforme IEL - Inscription dans le Portail.Unige.ch: <https://portail.unige.ch/accueil>. Et ce au début de chaque semestre.

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire, au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

→ Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Aucune dérogation ne sera accordée.

→ L'inscription sur CHAMILO, qui est une plateforme d'enseignement, ne remplace en aucun cas l'inscription officielle aux cours par IEL-Inscription.

L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

Il n'est pas possible de se représenter à un examen ou de réinscrire à un cours pour lequel les crédits ont déjà été acquis.

Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté (O pour absence) à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session qui suit. En cas de non-respect du délai, l'étudiant recevra la note « O absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

Evaluations

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s. Les connaissances des étudiant-e-s sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

A l'exclusion des cours magistraux, les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 11 et 12 du règlement d'études.

Le procès-verbal de chaque étudiant-e est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant-e a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant-e.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiant-e-s sont renvoyé-e-s sur leur page personnelle <https://portail.unige.ch/accueil>.

Réinscription ou remplacement d'un cours à option / libre échoué : Le remplacement d'un cours n'est possible que si l'étudiant a obtenu deux échecs (deux tentatives). L'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants dans un délai de trois semaines après le début du semestre. Les cours obligatoires échoués après deux tentatives sont réinscrits automatiquement et l'étudiant n'a pas besoin de rendre un formulaire pour les réinscrire.

→ **Les cours à option / libres inscrits suite à un échec l'année précédente (même cours ou cours de remplacement) ne doivent pas être inscrits dans IEL !!**

Validation d'une note insuffisante mais au moins égale à 3 : L'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants **dans un délai de 7 jours à partir de la publication des notes sur le portail UNIGE** (<https://portail.unige.ch/accueil>)

RIO-UNIGE – Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève

L'étudiant-e a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, à l'art. 6 RIO-UNIGE.

En cas d'opposition, le RIO-UNIGE est applicable. Il peut être consulté auprès des conseillères aux études de la Section de psychologie. Il est également accessible à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/apropos/reglements.html>

Fraude et plagiat

→ **La fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen.**

Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

1. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
2. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

Veuillez vous référer au **code d'éthique** : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations.html>

Recherche en psychologie

Durant les 2^e et 3^e périodes, l'étudiant-e peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements à option / libres et équivalant à 6 ou 12 crédits ECTS, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche. Le travail de recherche est dirigé par un-e membre du corps professoral, un-e maître d'enseignement et de recherche ou un-e maître assistant-e de la Section de psychologie.

Il fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant-e et l'enseignant-e responsable, accord qui fixe : les objectifs de la recherche, la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant-e, la forme du rapport final et celle de l'évaluation (note minimale exigée : 4).

Stage

Durant les 2^e et 3^e périodes, l'étudiant-e peut accomplir un stage facultatif équivalant à 3 ou 6 crédits ECTS, assimilé aux enseignements libres et correspondant à deux ou quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage.

L'étudiant-e qui se propose de faire un stage doit :

- trouver une place de stage
- présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section sous la responsabilité duquel-de laquelle il-elle effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage
- soumettre son projet à la Commission de stages.

Le stage est validé et donne droit à 3 ou 6 crédits lorsque :

- le projet a été approuvé par la Commission de stages;
- l'étudiant-e a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à deux ou quatre semaines de travail à temps plein;
- l'étudiant-e a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

Une liste de lieux de stages est disponible sur intranet.

Participation aux expériences

La participation des étudiant-e-s à des protocoles expérimentaux originaux ou à des épreuves cliniques peut faire partie intégrante d'un enseignement et revêtir un caractère d'obligation. Elle se réalise dans des séances de 'travaux pratiques' ou de 'travaux dirigés', identifiées comme telles dans le plan du cours concerné. Etant donné les contraintes de telles activités, ces séances peuvent avoir lieu en dehors des plages horaires de l'enseignement, sans dépasser toutefois la dotation en heures correspondant au nombre de crédits attribués dans le plan d'étude à l'enseignement en question. Les séances consacrées à ce type d'activité font l'objet d'un processus d'évaluation au même titre que les autres séances de l'enseignement concerné. A l'issue de ces séances, l'étudiant-e, identifié-e par un code garantissant son anonymat, peut être sollicité-e par l'enseignant-e pour donner ou non son accord écrit à l'utilisation des résultats qui le concernent. Il est de la responsabilité de l'enseignant-e de détruire immédiatement les données correspondant aux étudiant-e-s qui ne donneraient pas cet accord et de mettre en place la procédure garantissant l'anonymat des participants.

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence.

Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Mobilité universitaire

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjourner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de baccalauréat (condition : avoir obtenu les 60 crédits ECTS de l'année propédeutique).

Démarche :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études
- établir un projet de plan d'études avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous par e-mail avec Mme Valérie Favez, conseillère aux études en charge de la mobilité, pour discuter du plan d'études envisagé

Judi 15 octobre 2015 aura lieu à Uni Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire.

Absence aux examens et médecin-conseil

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours** un **certificat médical** pertinent, accompagné du **formulaire d'avis d'absence à un examen** dûment complété. Ce formulaire est disponible sur l'intranet des étudiants, ainsi qu'auprès du secrétariat des étudiants. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un **médecin-conseil** les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer dans le formulaire l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

PRÉPARATION AUX MAÎTRISES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ

Le grade de Baccalauréat universitaire en Psychologie ne donne pas droit au titre de psychologue. Dès son entrée en 3^e période du Baccalauréat, l'étudiant-e se prépare à une Maîtrise et choisit certains de ses enseignements en fonction de la Maîtrise envisagée.

La Section de Psychologie offre :

une **Maîtrise universitaire en Psychologie** (voir page 29). Certaines orientations de la Maîtrise universitaire en Psychologie exigent des cours co-requis. Un enseignement de Baccalauréat co-requis pour la Maîtrise est un enseignement qui doit être suivi en 3^e période de Baccalauréat. Il s'agit des cours suivants :

Psychologie fondamentale ou Recherche approfondie en psychologie ; orientation psychologie affective : 74140 Les bases affectives de la motivation

Psychologie clinique intégrative ; orientation psychologie clinique : 74164 Evaluation psychologique : Démarches, tests et questionnaires

Psychologie fondamentale ou Recherche approfondie en psychologie ; orientation psychologie développementale : 74156 Psychologie du vieillissement cognitif

une **Maîtrise universitaire en Logopédie** (admission sur dossier) unige.ch/fapse/logopedie

une **Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences** neurocenter.unige.ch/master

un **Master of Advanced Studies (MAS) en neuropsychologie** (admission sur dossier) unige.ch/fapse/le-setudes/formations/mas/neuropsych-clinique.html

un **Master of Advanced Studies (MAS) en évaluation et intervention psychologiques** (admission sur dossier) unige.ch/fapse/le-setudes/formations/mas/psy-clinique.html

La Section des Sciences de l'éducation offre :

une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale (EDS)** unige.ch/fapse/le-setudes/formations/maitrises/speciale

une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)** unige.ch/fapse/le-setudes/formations/maitrises/aise

une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes (FA)** unige.ch/fapse/le-setudes/formations/maitrises/fa

une **Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée (MAEPS)** unige.ch/fapse/le-setudes/formations/maitrises/le-setudes-formations-maitrises-maeps

L'IUFE (Institut universitaire de formation des enseignants) offre :

une **Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP)** unige.ch/fapse/le-setudes/formations/maitrises/mesp

Les Maîtrises en sciences de l'éducation et en enseignement spécialisé sont accessibles aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie par un **certificat complémentaire** de 30 ou 60 crédits ECTS, suivi en parallèle de la Maîtrise (cf. catalogue de la Section des Sciences de l'éducation).

L'unité TECFA offre :

une **Maîtrise universitaire en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation** tecfalabs.unige.ch/malitt/

ANTICIPATION DES COURS DE MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

L'inscription formelle à la Maîtrise n'est possible que lorsque le titre de Baccalauréat est acquis. En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis.

Suivant les directives du triangle d'AZUR, le collège des professeur-e-s de la section a décidé de permettre aux étudiant-e-s du Baccalauréat d'anticiper certains cours de Maîtrise selon les principes suivants :

1. seul l'étudiant-e ayant acquis au moins 150 crédits du Baccalauréat peut obtenir des crédits de Maîtrise de manière anticipée;
2. le nombre maximal de crédits anticipés qu'un-e étudiant-e peut obtenir est fixé à 15; ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant-e est formellement inscrit-e à la Maîtrise;
3. les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne pourront pas être «transportés» d'une université à l'autre.

Par ailleurs, les comités de programme des orientations des Maîtrise sont libres de refuser aux étudiant-e-s de Baccalauréat l'inscription à certains cours de leur programme.

Liste des cours pouvant être suivis en anticipation :

DOMAINE METHODOLOGIE

- a. tous les cours de la partie "méthodologie" de la Maîtrise en Psychologie peuvent être choisis ;
- b. les cours obligatoires du Baccalauréat de la "branche" sont tous prérequis. Cela correspond donc aux cours suivants : Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie ; Statistique I et Statistique II ;
- c. les autres prérequis à l'intérieur des cours de la Maîtrise restent (p.ex. Analyse de données multivariées prérequis pour Introduction à la planification et à l'analyse des cas uniques) ;
- d. en particulier pour le cours de Fabio Lorenzi-Cioldi, il y a une limite de places disponibles.

ORIENTATION AFFECTIVE

Tous les cours obligatoires peuvent être pris en anticipation :

7217P Personnalité, Soi et Motivation : Perspectives appliquées

7310I Expression et communication de l'émotion

751036 TP Neurosciences affectives

751037 Approches cognitives de l'émotion

ORIENTATION APPLIQUEE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION CLINIQUE

Pas d'anticipation possible des TP.

Certains cours de M1 peuvent être anticipés sous deux conditions :

1. que le cours corequis pour l'orientation clinique ait été suivi et réussi ;
2. que le comité de programme de l'orientation clinique ait donné son approbation.

ORIENTATION COGNITIVE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION DEVELOPPEMENTALE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION SOCIALE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés sauf les TP.

Préparation à une Maîtrise universitaire en Psychologie d'une autre Université suisse

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peuvent poursuivre leurs études au niveau de la Maîtrise universitaire en Psychologie dans les autres universités suisses. Des séances d'information sur les programmes des autres universités romandes (Fribourg, Lausanne ou Neuchâtel) sont organisées chaque année.

Préparation à une Maîtrise universitaire d'une autre Faculté

L'étudiant-e au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peut accéder à d'autres formations de Maîtrise proposées par les différentes Facultés de l'Université de Genève.

Attention cependant, les conditions d'admission varient d'une Maîtrise à l'autre, des compléments d'études peuvent être exigés avant ou pendant la Maîtrise. Dans certains cas, l'entrée peut dépendre d'une procédure d'admission particulière. Il est conseillé à l'étudiant-e de visiter les pages internet des différentes Facultés ou de s'informer auprès des conseillers/ères aux études respectifs/ves afin de prendre connaissance de l'offre et des conditions d'admission.

Liste des cours de 1ère période 2015-2016

48 crédits obligatoires				
71102	Anatomie et physiologie du système nerveux	6	S. Schwartz M. Mühlethaler, V. Stepernich	AN - ma 14-16
71105	Motivation et apprentissage	6	G. Gendolla	AN - ma 10-12
7111B	Savoir-faire académique	3	A. Posada	AN - lun 10-14 Me 10-12 tous les 15j*
71120	Psychologie sociale	6	A. Quiamzade	A - ve 10-14
71121	Psychologie cognitive	6	D. Kerzel	AN - ve 8-10
74101	Psychologie du développement cognitif	6	P. Barrouillet	AN - ma 8-10
74102	Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie	6	J. Chanal	A - lun 14-18
74103	TD** en méthodologie et analyse des données	3	J. Chanal	A - jeu 10-12
74154	Psychologie différentielle et de la personnalité	6	T. Lecerf	P - lu 14-16 Jeu 10-12
12 crédits en option à choisir dans la liste suivante				
7111E	Champs professionnels en psychologie	3	N. Schneider	P - me 8-10
74110	Introduction au développement social et affectif	3	E. Gentaz	A - je 8-10
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	6	C. Peltier	AN - ma 12-14
74112	Introduction à l'histoire de la psychologie	3	M. Ratcliff	A - me 8-10
32C1123	La langue et sa structure I (prérequis logo)	6	U. Shlonsky - Lettres	P - ve 10-12
32C1103	Origines, structures et usages du français (prérequis logo)	6	J. Moeschler - Lettres	A - ma 16-18

* 2 heures de cours tous les 15 jours pendant 2 semestres

** Travaux dirigés

Liste des cours obligatoires de 2^e période 2015-2016

42 crédits obligatoires				
7111C	Introduction à la psycholinguistique I (prérequis logo)	3	U. Frauenfelder	A - me 16-18
7111D	Psychopathologie développementale I	3	M. Debbané	P - lu 12-14
71127	Psychopathologie de l'adulte	3	M. Van der Linden	A - ma 14-16
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. Sander	AN - je 10-12
71136	Psychologie sociale appliquée	3	C. Kulich	P - ma 10- 12
74151	TP obligatoires, Méthode expérimentale	3	R. Maurer	A+P - me 10-13 Je 13-16 Ve 14-17
74152	Statistiques en psychologie I	6	A. Buerki Foschini	AN - ve 8-10
74153	TD en statistiques I	3	A. Buerki Foschini	A - lu 12-14 P - lu 16-18
74155	Introduction aux approches psychothérapeutiques	3	N. Favez	P - ma 12-14
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. Kliegel	P - me 16-18
74159	Psychologie de la santé	3	O. Desrichard	P - lu 10 12
74300	Psychologie de l'environnement	3	T.Brosch	A - lu 14-16

Liste des cours obligatoires de 3^e période 2015-2016

27 crédits obligatoires				
71128	Neuropsychologie	3	L. Rochat	P - ma 8-10
74163	Théorie des tests	3	T. Lecerf	A - ma 8-10
74150	TP : introduction à l'évaluation psychométrique	3	T. Lecerf	P - me 9-12
74165	Statistiques en psychologie II	6	O. Renaud	A - lu14-16 P - lu 12-14
74166	TD en statistiques II	3	O. Renaud	AN - ve 12-14
74167	Neuroscience cognitive (pas donné la 1 ^{ère} semaine du semestre)	6	D. Bavelier	A - lu 12-14 ma 10-12
7417C	Introduction à la psychologie clinique du couple, de la famille et des relations interpersonnelles	3	N.Favez	A - je 8-10
6 crédits obligatoires de TP à choisir dans la liste suivante				
71143	TP Psychologie sociale	3	J. Falomir	P - ma 13-16 je 13-16
74184	TP Psychologie affective : introduction au codage des expressions faciales FACS	3	S. With	A - ma 13-16 P – ma 16-19
74180	TP Evaluation psychologique (co-requis : cours 74164)	3	G. Ceschi	A+P - ma 13-16 me 13-16
74181	TP Psychologie du développement	3	F. Lejeune	A+P – ma 13-16
74182	TP Approche descriptive du langage oral** (prérequis logo)	3	J. Franck	A - ma 13-16 je 13-16
74183	TP Approche expérimentale du langage écrit** (prérequis logo)	3	J. Franck	P - ma 13-16 je 13-16

* Les étudiant-e-s qui se destinent à la Maîtrise universitaire en Logopédie doivent choisir les deux TP du langage. Les autres étudiant-e-s ne peuvent choisir qu'un seul des deux TP du langage.

Liste des cours à option de 2e et 3e périodes 2015-2016

39 crédits en psychologie, logopédie et hors section parmi lesquels 6 crédits maximum hors section

7111I	Psychologie de la déficience mentale	3	K. Barisnikov	A - je 10-12
7217C	Introduction à la psychologie de la religion : musiques, ouvertures sur l'au-delà ?	3	P.-Y. Brandt	A - lu 8-10
74144	Eco-éthologie: Evolution phylogénétique des comportements	3	R. Maurer	P - me 8-10
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. Kerzel	A - ve 10-12
74140	Les bases affectives de la motivation	3	N. Silvestrini	A - lu 10-12
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	L. Morand Salvo	A - me 8-10
74148	Introduction à la psychologie de la religion : musiques, ouvertures sur l'au-delà ? (cours annuel incluant le 7217C)	6	P.-Y. Brandt	AN - lu 8-10
74158	Introduction à la sexologie	3	F. Bianchi-Demicheli	P - me 18-20
74164	Evaluation psychologique : démarches, tests et questionnaires (ne peut être suivi que par les étudiants de B3)	3	K. Barisnikov et enseignants du domaine clinique	A - lu 8-10
74169	Perspectives et projets professionnels en psychologie	3	S. Berney	A - ve 10-12
7417F	Introduction à la neuropsychologie et neurosciences affectives	3	D. M. Grandjean	P - lu 14-16
7417H	Trouble des spectres autistiques et psychotiques dans le développement	3	M. Debbané	A - lu 10-12
72118	Psycholinguistique de l'adulte (prérequis logo)	3	U. Frauenfelder	A - me 10-12
72122	Acquisition du langage oral (prérequis logo)	3	J. Franck	A - me 8-10
7414A	Introduction à la psycholinguistique II (prérequis logo)	3	H. Delage	P - je 8-10
74174	Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (prérequis logo)	3	I. Leuchter, J.-P. Guyot	A - lu 16-18
7417A	La lecture et son acquisition (prérequis logo)	3	R. Peereman	P - me 14-16
7417B	La production écrite et son apprentissage (prérequis logo)	3	R. Peereman, S. Kandel	P - me 16-18
32C1125	Introduction à la phonétique et à la phonologie (prérequis logo)	6	G. Bocci	A - ve 14-16

NB Pré-requis pour inscrire les cours 72118, 7417A, 72122, 7417B : cours obligatoire de B2 : 7111C – Introduction à la psycholinguistique I et 7414A – Introduction à la psycholinguistique II

cours à option dispensés en sciences de l'éducation ou dans d'autres facultés (maximum 6 crédits)

742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	M. Gremion, M. Hessels, G. Pelgrims	FPSE/SED
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation (prérequis Master EDS)	3	F. Carvajal	FPSE/SED
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	3	Sanchez-Mazas	FPSE/SED
752254	Intervenir auprès des élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire (MAEPS) ou spécialisé (MESP)	3	J. Favrel	FPSE/SED

742382	Introduction à l'éducation cognitive en pédagogie spécialisée (prérequis Master EDS)	3	M. Bosson	FPSE/SED
742383	Education précoce, éducation inclusive (prérequis Master EDS)	3	M. Gremion	FPSE/SED
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage (prérequis Master EDS)	3	M. Hessels	FPSE/SED
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale (prérequis Master EDS)	3	M. Hessels	FPSE/SED
742850	Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage (MESP)***	3	F. Leutenegger	FPSE/SED
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage (MESP)***	3	J. Dolz	FPSE/SED
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratique d'enseignement (MESP)	3	C. Bauquis	FPSE/SED
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires (MESP, MAEPS)	3	C. Veuthey	FPSE/SED
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques (MAEP)	3	G. Sales Cordeiro	FPSE/SED
742880	Enseigner et apprendre avec les technologies numériques	2	M. Betrancourt	FPSE/SED
14B043	Introduction à la biologie du comportement	3	A. Langaney, D. Roessli	Sciences
32C1128	Langage et cognition : origine et évolution du langage	3	J. Moeschler	Lettres
32I0101	Introduction à la logique (+ TP obligatoire)	6	O. Massin	Lettres
32I0106	Introduction à la philosophie des neurosciences	3	M. Weber	Lettres
32I0124	Introduction à l'épistémologie	3	M. Weber	Lettres
5140B	Introduction à la criminologie	3	A. Kuhn	Droit
6055	Le Bien, le Juste, l'Utile. Introduction aux éthiques philosophiques	3	F. Dermange, G. Waterlot, M. Mazzocco	Théologie
S103005	Mathématiques I	6	J.-P. Chaze	GSEM
S203031	Probability and Statistics II	6	E. Ronchetti	GSEM
T205007	Sociologie de la famille	6	E. Widmer	SDS

*** Attention : Il n'est pas possible d'inscrire les cours : 742850 *Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage* ET 742851 *Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage*. L'étudiant doit choisir l'un de deux enseignements dans le cadre de ses études de Baccalauréat en psychologie

Cours libres de 2° et 3° périodes : 6 crédits ECTS (hors Section possible de niveau Baccalauréat uniquement)

!!! Les étudiant-e-s qui choisissent des COURS A OPTION OU LIBRES HORS SECTION DE PSYCHOLOGIE doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les Facultés concernées. AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE en cas de non-respect de la procédure d'inscription dans la Faculté concernée.

Les cours à option sont inscrits dans IEL et dans la Faculté concernée si hors fac.

Les cours libres sont inscrits dans IEL et, s'ils sont hors section ou hors fac, également avec le formulaire pour les cours libres et dans la Faculté concernée !!!

Projet de règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology)

→ Entrée en vigueur le 14 septembre 2015, sous réserve d'approbation par les instances compétentes facultaires et universitaires pour ce qui est des articles 7, alinéa 3, et 20, alinéas 2 et 4.

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Baccalauréat universitaire en Psychologie (ci-après 'Baccalauréat') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Baccalauréat.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Baccalauréat, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION

- 5.1 Critères de refus
Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :

- a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ou
 - b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté.
- 7.2 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est d'un an. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.
- 7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, dont la composition et les modalités de désignation sont fixées par le règlement d'organisation de la Faculté,
 - préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes,
 - statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.Elle est composée du président ou du vice-président de la Section, d'au moins deux membres du corps enseignant (dont au moins un professeur) de la section et du conseiller aux études.
- 7.4 Au moins 90 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8 DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ce délai est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.
- 8.4 Le doyen de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 9 CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives : 1^{ère} période, 2^{ème} période, 3^{ème} période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Baccalauréat approuvé par le Collège des professeurs de Faculté et le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages et recherches.
- 10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont stage et recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.4 Sur l'ensemble des trois périodes, la proportion des enseignements obligatoires ne dépasse pas les deux tiers des crédits du Baccalauréat.
- 10.5 La 1^{ère} période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum.
Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.
- 10.6 Deux travaux pratiques (TP), totalisant 6 crédits, sont dispensés en 2^{ème} période et doivent être suivis par

tous les étudiants. A la 3^{ème} période, les étudiants doivent choisir des TP à concurrence de 6 crédits parmi les TP de 3^{ème} période offerts dans le plan d'études.

ARTICLE 11 STAGE

- 11.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut accomplir un stage facultatif, assimilé aux enseignements libres, équivalant à 3 ou 6 crédits au maximum et correspondant respectivement à deux ou quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage. Il peut être effectué dans un laboratoire de recherche ou dans une autre institution sous la responsabilité d'un enseignant de la Section. Le stage de 3 crédits peut être renouvelé une seule fois au maximum.
- 11.2 Une Commission de stages, désignée par le Conseil participatif sur proposition du Collège des professeurs de la Section de psychologie, reconnaît les institutions ou laboratoires et approuve les projets de stage. Elle est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps intermédiaire, du conseiller aux études de la Section et d'un étudiant.
- 11.3 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage.
- 11.4 L'étudiant qui se propose de faire un stage doit :
 - a. trouver une place de stage,
 - b. présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants) sous la responsabilité duquel il effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage,
 - c. soumettre son projet à la Commission de stage.
- 11.5 Un stage est validé et donne droit à 3 ou 6 crédits si les conditions suivantes sont remplies :
 - a. le projet a été approuvé par la Commission de stage, avant le début du stage,
 - b. l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivalait à deux semaines pour un stage de 3 crédits et quatre semaines de travail à temps plein pour un stage de 6 crédits,
 - c. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 12.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres/options et équivalant à 6 ou 12 crédits, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.
- 12.2 Le travail de recherche peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.
- 12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable de la recherche. Cet accord fixe :
 - les objectifs de la recherche,
 - la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant,
 - la forme du rapport final et celle de l'évaluation.

- 12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :
- l'étudiant satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- Enseignements obligatoires : l'étudiant est inscrit d'office aux enseignements obligatoires des 1^{ère} et 2^{ème} périodes. L'étudiant ne peut pas être inscrit aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période.
 - Enseignements à option et enseignements libres: l'étudiant doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements.
 - Stage : l'étudiant doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11).
 - Recherche : l'étudiant doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant responsable de la recherche (cf. art. 12).
- 13.2 L'inscription aux enseignements, stage et recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 13.3 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée.
- 13.4 L'étudiant ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 13.5 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

ARTICLE 14 CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.
- 14.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les

conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les recherches sont précisées aux articles 11, respectivement 12.

- 14.4 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et recherche y compris, réparties sur les trois sessions d'examens de l'année académique correspondante (janvier/février, mai/juin, août/septembre).
- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou de recherche. L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 14.6 A chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Baccalauréat s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15 CONDITIONS DE REUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir
L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30.

PERIODE PROPEDEUTIQUE

- 15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).
- 15.3 La période propédeutique (1^{ère} période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1^{ère} période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation.
- 15.4 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2^{ème} période. Il dispose des deux

semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- en se réinscrivant aux enseignements à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1ère période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

- 15.5 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2^{ème} période. Toutefois, s'il a acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- en se réinscrivant aux enseignements à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1ère période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

2^{ème} ET 3^{ème} PERIODES

- 15.6 L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2^{ème} ou 3^{ème} période peut obtenir les crédits manquants :

- soit en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits, auquel cas les 120 crédits requis pour la 2^{ème} et 3^{ème} périodes sont octroyés en bloc ; le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes ; la ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation ;
- en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 2^{ème} ou 3^{ème} période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0). Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17 FRAUDE, PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 17.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 17.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le Décanat de la Faculté saisit Conseil de discipline de l'Université :
- I. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager

- II. une procédure disciplinaire ;
en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.
- 17.5 Le Doyen pour le collège des professeurs de la Faculté, respectivement le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 ÉLIMINATION

- 18.1 Est éliminé du Baccalauréat universitaire en psychologie, l'étudiant qui :
 - a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement,
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants,
 - c. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30,
 - d. n'obtient pas les 60 crédits requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études,
 - e. n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies en six semestres d'études,
 - f. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat en dix semestres d'études.
 - g. échoue à l'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement à la deuxième tentative
- 18.2 Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 19 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 20 ENTREE EN VIGUEUR, ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 14 septembre 2015.
- 20.2 Il s'applique à tous les nouveaux étudiants commençant leurs études après son entrée en vigueur.
- 20.3 Il abroge le règlement d'études du 15 septembre 2014, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
- 20.4 Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement d'études du 15 septembre 2014 et à l'ancien plan d'études.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE (PLANS D'ÉTUDES ET RÈGLEMENT 2015-2016)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Etre titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un grade jugé équivalent. Les étudiant-e-s titulaires d'un Master I (60 ECTS) d'une université française sont admis-e-s en première année de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Des équivalences d'enseignements peuvent être accordées selon le programme suivi précédemment et selon les orientations choisies pour la Maîtrise. Les demandes d'équivalences doivent être faites auprès des enseignants concernés, au plus tard trois semaines après le début du semestre.

Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé. Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en Sciences sociales d'une université suisse peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en Psychologie à condition d'obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie.

Objectif

La Maîtrise universitaire en Psychologie est le deuxième cursus de la formation de base en psychologie. Elle a comme but d'approfondir certains domaines de la psychologie.

Titre décerné

Maîtrise universitaire ès Sciences en psychologie / Master of Science (MSC) in Psychology

Durée et structure

Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

L'étudiant-e choisit un des plans d'études ci-dessous. **Il n'est pas possible de combiner les orientations clinique et appliquée.** Les orientations fondamentales à choix sont : psychologie affective, psychologie cognitive, psychologie développementale, psychologie sociale.

Psychologie clinique intégrative	Psychologie appliquée	Psychologie fondamentale	Recherche en psychologie
36 ECTS orientation clinique	33 ECTS orientation appliquée	27 ECTS orientation A	27 ECTS orientation A
6 ECTS dans liste d'enseignements à option	6 ECTS dans liste d'enseignements à option	12 ECTS 6 dans liste d'enseignements à option + 6 libres	12 ECTS 6 dans liste d'enseignements à option + 6 libres
15 ECTS stage(s)	15 ECTS stage(s)	15 ECTS stage(s)	
24 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation B	27 ECTS orientation B
9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie
30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale A ou B	45 ECTS mémoire dans une des orientations fondamentales A ou B
120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS

Inscriptions aux cours et examens

→ **Les étudiants doivent s'inscrire par IEL (Inscription En Ligne) à tous les cours, y compris aux obligatoires. L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens.**

Tous les étudiant-e-s doivent s'inscrire aux cours en ligne par le biais de la plateforme IEL - Inscription dans le Portail.Unige.ch: <https://portail.unige.ch/accueil>. Et ce au début de chaque semestre.

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire, au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

→ **Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Aucune dérogation ne sera accordée.**

→ **ATTENTION : l'inscription sur CHAMILO, qui est une plateforme d'enseignement, ne remplace EN AUCUN CAS l'inscription officielle aux cours par IEL-Inscription.**

L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

Il n'est pas possible de se représenter à un examen ou de réinscrire à un cours pour lequel les crédits ont déjà été acquis.

Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté (O pour absence) à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session qui suit. En cas de non-respect du délai, l'étudiant recevra la note « O absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

→ **Les étudiant-e-s qui choisissent des cours hors section de psychologie doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les Facultés concernées. Aucune dérogation ne sera accordée en cas de non-respect de la procédure d'inscription dans la Faculté concernée.**

Evaluations

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s. Les connaissances des étudiant-e-s sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

A l'exclusion des cours magistraux, les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13 du règlement d'études.

Le procès-verbal de chaque étudiant-e est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant-e a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant-e.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiant-e-s sont renvoyé-e-s sur leur page personnelle <https://portail.unige.ch/accueil>.

Réinscription ou remplacement d'un cours échoué : l'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants dans un délai de trois semaines après le début du semestre.

→ **Les cours inscrits suite à un échec l'année précédente (même cours ou cours de remplacement) ne doivent pas être inscrits dans IEL, mais uniquement à l'aide du formulaire !!**

Validation d'une note insuffisante mais au moins égale à 3 : L'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants **dans un délai de 7 jours à partir de la publication des notes sur le portail UNIGE** (<https://portail.unige.ch/accueil>)

RIO-UNIGE – Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève

L'étudiant-e a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, à l'art. 6 RIO-UNIGE.

En cas d'opposition, le RIO-UNIGE est applicable. Il peut être consulté auprès des conseillères aux études de la Section de psychologie. Il est également accessible à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/apropos/reglements.html>

Fraude et plagiat

→ **La fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen.**

Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

1. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
2. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

Veuillez vous référer au code d'éthique : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations.html>

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence. Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Mémoire

Le mémoire consiste en un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 à 45 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies, à l'exception des orientations clinique et appliquée, et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation (art. 12 du règlement).

La participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant-e responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

Les directives pour le mémoire et la soutenance ont été adoptées par le Conseil de section du 17.04.2008 et complètent l'article 12 du règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Elles stipulent :

- 1) Le mémoire a la forme et la structure d'un article scientifique. Il comprend environ 10'000 à 20'000 mots, y compris le résumé et les références, hormis les annexes.
- 2) Le style du mémoire et des références s'inspire du style du « Publication Manual » de la « American Psychological Association » (APA) en vigueur.
- 3) Le mémoire est un travail individuel. Si la recherche a été réalisée en groupe, la partie méthodologique et les résultats du mémoire peuvent être rédigés de manière commune.

- 4) La langue du mémoire est le français. Avec l'accord du comité de programme, il est possible de le rédiger dans une autre langue.
- 5) La soutenance est orale et individuelle. Elle comprend une présentation du travail de recherche de la part de l'étudiant d'environ 10 à 20 minutes ainsi qu'une discussion sur le travail de recherche d'environ 15 à 30 minutes.
- 6) Avant de commencer la recherche, le directeur peut demander de l'étudiant un projet de 2 à 3 pages dans lequel la question de recherche, la méthode et les analyses prévues sont résumées.

Contrat de recherche

Le travail de recherche ou mémoire fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.

Ce contrat fixe, dès le début du travail de recherche :

- a. les objectifs de la recherche ;
- b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.

Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans le contrat de recherche.

Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche le directeur de recherche et le jury attribuent au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant.

Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.

Mobilité universitaire

Les étudiants ont la possibilité de séjourner à l'étranger pour y valider un maximum de 30 crédits ECTS.

Démarche :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études
- établir un projet de plan d'étude avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous par e-mail avec Mme Valérie Favez, conseillère aux études en charge de la mobilité, pour discuter du plan d'études envisagé

Jeudi 15 octobre 2015 aura lieu à Uni Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire.

Absence aux examens et médecin-conseil

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours** un **certificat médical** pertinent, accompagné du **formulaire d'avis d'absence à un examen** dûment complété. Ce formulaire est disponible sur l'intranet des étudiants, ainsi qu'auprès du secrétariat des étudiants. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un **médecin-conseil** les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer dans le formulaire l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

Liste des cours par orientation et plans d'études 2015-2016

Psychologie clinique intégrative

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE	Crédits
Programme de l'orientation clinique	36
Programme de la seconde orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) - voir pages 44 à 52	24
Module de stage (en clinique)	15
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours page 53.	9
Enseignements à option	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à la seconde orientation)	30
TOTAL	120

Orientation Psychologie clinique

Responsable : Prof. Nicolas Favez
Secrétariat : Mme Carla Anderegg

Descriptif de l'orientation

L'orientation propose une formation adaptée aux nombreuses problématiques rencontrées en psychologie clinique, aussi bien chez l'enfant et l'adolescent que chez l'adulte et la personne âgée. Cette formation s'inscrit dans une approche intégrative, fondée empiriquement, qui permet une appréhension multifactorielle de la réalité clinique. Trois domaines principaux et complémentaires sont couverts: la psychopathologie, les relations interpersonnelles et la neuropsychologie clinique. Le programme de la formation comprend un volet théorique, avec des enseignements portant sur les troubles, sur les méthodes d'évaluation et sur les techniques d'intervention, et un volet pratique, avec des séminaires de questions approfondies, des travaux pratiques (incluant des apprentissages par résolution de problèmes, des visites d'institutions et l'exercice de techniques d'évaluation), un stage de terrain et un atelier de pratique professionnelle. Cette formation prépare également à l'admission à deux Maîtrises universitaires d'études avancées (MAS) de nature professionnalisante proposées par la Section :

MAS en évaluation et intervention psychologique

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/mas/psy-clinique.html>

MAS en neuropsychologie clinique

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/mas/neuropsych-clinique.html>

Cours corequis du baccalauréat (à valider dans les 6 crédits d'enseignements à option)

74164	Evaluation psychologique : démarche, tests et questionnaires	3	K. Barisnikov et enseignants du domaine clinique	A - lu 8-10
-------	---	---	---	-------------

Orientation Psychologie clinique - 36 crédits
1^{ère} période
9 crédits obligatoires

751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. Lecerf	A+P - je 13-16
751101	Approche intégrative du raisonnement clinique	3	B. Goguikian Ratcliff	A+ P - je 13-16
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. Favez	A - lun 14-16

18 crédits – 6 à choix par axe
Axe psychopathologie

751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P - ma 18-20
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi , M. Van der Linden	A - me 8-10
751113	Psychopathologie développementale II	3	M. Debbané	A - lu 12-14
751139	Evaluation et intervention en psychopathologie cognitive (pré-requis obl. : 75112)	3	G. Ceschi , M. Van der Linden	P - me 8-10

Axe neuropsychologie

72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. Barisnikov	P - lu 14-16
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	C. Bindschaedler Orliange	A - lu 10-12
751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie (adulte) (pré-requis obl. : 751110)	3	M. Van der Linden	P- lu 8-10
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences (pré-requis obl. : 751110)	3	A.C. Juillerat Van der Linden	P - ma 16-18
751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'en- fant et l'adolescent (pré-requis obl. : 72129)*	3	K. Barisnikov	P - lu 10-12

Axe relations interpersonnelles

751138	Relations parents-enfants : évaluations et interventions	3	S. Rusconi Serpa	A - lu 16-18
75113A	Couple, famille et relations interpersonnelles : interventions thérapeutiques	3	N. Favez	A - ve 8-10
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	B. Goguikian Ratcliff	P - lu 16-18

***Ce cours ne peut être suivi qu'en M2**

2^e période**Questions approfondies - 9 crédits – 3 crédits à choix par axe**

Les cours des Questions approfondies ne peuvent être suivis que par les étudiants inscrits dans le programme de clinique intégrative et en 2^e période

Axe psychopathologie

751130	Questions approfondies de psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi	P - je 8-10
751142	Questions approfondies en psychologie clinique de l'adolescence : comportements à risque et crises au cours de l'adolescence	3	M. Perret-Catipovic	A - me 14-16

Axe neuropsychologie

751131	Questions approfondies de neuropsychologie clinique de l'adulte	3	M. Van der Linden, L. Rochat	P - lu 14-16
751134	Questions approfondies sur les troubles neuro-développementaux du nouveau-né et du jeune enfant	3	K. Barisnikov	A - lu 10-12

Axe relations interpersonnelles

751114	Questions approfondies en évaluation du couple et de la famille	3	S. Nashat	P - ma 8-10
75113C	Questions approfondies en relations interpersonnelles (prérequis obl. : 75113A)	3	B. Reverdin	A – ma 8-10

2^e période**Module stage - 15 crédits**

751STTE6	Stage de terrain	6	Stage annuel	
751ATPP9	Atelier de pratique professionnelle	9	Atelier annuel	

Le stage et l'atelier doivent être inscrits ensemble

Enseignements à option – 6 crédits à choix – 1^{ère} et/ou 2^{ème} période (s)

Clinique (à choisir parmi les cours de clinique non pris dans les 36 ects de base. Attention, les cours des Questions approfondies ne peuvent être inscrits qu'en M2)

751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent (pré-requis obl. : 72129)*	3	K. Barisnikov	P – lu 10-12
75113 ^E	Troubles du sommeil et fonctionnement psychologique	3	R. Schmidt	P – je 18-20
751238	Psychologie de la sexualité	3	D. Medico	P – ve 14-16

Affective

7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	N. Silvestrini	P – lu 12-14
751001	Psychologie de la douleur	3	N. Silvestrini	A – lu 12-14
751002	Dimensions affectives de la psychologie de l'entrevue d'investigation avec les enfants et les adolescents (non donné en 2015)	3	S. With	A – ma 10-12
751005	Stress et adaptation – Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. With	A – me 16-18

751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation*	3	K. Brinkmann	P – me 12-14
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A – ma 16-18
751034	Stress : analyse, intervention, maîtrise * (non donné en 2015-2016)	3	S. With	P – me 10-12
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. Grandjean	P – me 14-16

* Ce cours ne pourra être validé à la fois dans l'orientation affective et, le cas échéant, dans l'orientation appliquée.

Appliquée

751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	O. Desrichard	A – ma 10-12
--------	---	---	---------------	--------------

Cognitive

751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. Descloux	AN – me 18-20
--------	----------------------------	---	-------------	---------------

Développementale

74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. Kliegel	P – me 16-18
72105	Développement perceptif et moteur	3	E. Gentaz	A – me 16-18
7210G	Développement socio-cognitif (non donné 2015)	3	NN	A – lu 10-12
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. Barrouillet	A – ma 12-14
751337	Vieillessement cognitif et différences individuelles	3	M. Kliegel	P – me 10-12
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. Kliegel	P – ma 14-16
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. Gentaz	P – ma 14-16
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. Gentaz	AN – me 12-14

Sociale

72115	Attitudes et persuasion	6	J. Falomir	P – me 10-14
-------	-------------------------	---	------------	--------------

Logopédie

7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. Zesiger	A – me 8-10
72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	H. Delage	P - lu 10-12
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. Laganaro	A – me 10-12
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. Laganaro	P – me 10-12
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	C. Maillart	A – ma 14-18 (tous les 15 jours)
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	2	M. Winkler-Kehoe	A – je 10-12 (tous les 15 jours)

Divers

74141	Psychologie légale	3	Ph. Jaffé	A – lu 8-10
-------	--------------------	---	-----------	-------------

Méthodologie

	Parmi les cours du domaine non pris dans les 9 crédits obligatoires de méthodologie.			
--	--	--	--	--

Psychologie appliquée

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE APPLIQUEE	Crédits
Programme de l'orientation appliquée	33
Programme de la seconde orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) - Voir pages 44 à 52	27
Module de stage (en appliquée)	15
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste des cours du domaine page 53	9
Enseignements à option	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à la seconde orientation)	30
TOTAL	120

Orientation Psychologie appliquée

Responsable : Prof. Olivier Desrichard

Secrétariat : Mme Ariane Mengelt

Descriptif de l'orientation

La psychologie appliquée est l'utilisation des connaissances de la psychologie fondamentale pour apporter des réponses à des questions de terrain. Elle fournit des outils permettant de diagnostiquer les problèmes, de mettre en place une intervention et d'en évaluer l'impact.

Les quatre piliers de la formation en psychologie appliquée sont :

- 1) La méthodologie d'intervention. Mettre en place une intervention pour apporter une solution à un problème de terrain (ex : comment limiter les comportements obésogènes chez les adolescents ?) nécessite de s'appuyer sur des étapes prédéfinies, du diagnostic à l'évaluation, résumées sous le terme générique de "méthodologie de l'intervention". Neuf ECTS sont consacrés à cet enseignement dans le master de psychologie appliquée. L'enseignement s'appuie sur les guidelines les plus actuels dans ce domaine (PRECEDE-PROCEED, BCT Taxonomy, Mindspace, the Behavioral Wheel of Change, etc.), et que les étudiants apprennent à utiliser dans le contexte d'un projet d'intervention développé en TP.
- 2) Les outils théoriques. Intervenir sur un problème de terrain nécessite d'être capable de le théoriser, c'est-à-dire d'identifier les relations causes-effets qui le caractérisent. Cette activité s'apprend pendant les enseignements de méthodologie de l'intervention, mais s'appuie sur des connaissances en psychologie fondamentale. Six ECTS sont consacrés à des enseignements des modèles les plus couramment utilisés sur le terrain, notamment dans le domaine de la santé et de l'environnement. Par ailleurs, les enseignements optionnels et ceux proposés dans l'orientation fondamentale, permettent aux étudiants d'acquérir des bases théoriques solides qui lui permettront d'analyser des problèmes de terrain dans le domaine qu'il/elle aura choisi.
- 3) Les outils d'intervention. Avoir pu identifier et modéliser un problème de terrain, indique les pistes d'action ("sur quel levier il faudrait agir") mais ne fournit pas les outils pour les suivre ("comment agir sur ce levier ?"). Les enseignements sur les outils d'intervention (ex : influence sociale, communiquer et persuader, stratégies

d'intervention psychologique, etc.) sont nombreux dans l'orientation appliquée. Les concepts appris seront mis en oeuvre dans le cadre du TP intervention.

- 4) Pratique. Une connaissance du terrain est indispensable pour être en mesure de proposer des interventions réalistes, de travailler avec les autres professionnels impliqués, ou même simplement d'acquérir les compétences sociales élémentaires dans le monde professionnel. Les étudiants en psychologie appliquée sont confrontés à la pratique à trois moments : a) dans le cadre du TP interventions, b) dans le cadre du cours "champs d'applications", où des chercheurs appliqués viennent partager leur expérience sous forme de séminaire et c) dans le cadre du stage de 15 ETCS avec supervision collective bimestrielle. Le stage peut être réalisé dans les lieux de stages offerts par la formation, les étudiant-es peuvent également proposer un lieu de stage de leur choix. Celui-ci devra néanmoins être agréé par le responsable de la formation.

Selon les intérêts ou projets professionnels des étudiants, quatre parcours sont proposés à l'intérieur du master en psychologie appliquée : parcours intervention comportementale (santé, environnement), parcours intervention sociale et organisationnelle, parcours intervention en psychogérontologie, parcours intervention en éducation. Ces parcours permettent aux étudiants de se former aux quatre piliers de la psychologie appliquée, mais dans un domaine particulier.

A l'issue de son master, le diplômé en psychologie appliquée de l'Université de Genève, peut exercer dans une structure qui met en oeuvre des interventions sociales (ex: lutte contre la discrimination) ou comportementales (ex: prévention des addictions, promotion des comportements environnementaux). Dans un premier temps, il/elle sera plutôt sollicité-e pour participer à des interventions existantes. Sa formation lui permet d'envisager d'évoluer ensuite vers des postes de chargé-e de projet. Pendant le master, le stage et la supervision collective lui permettent de se familiariser avec le réseau professionnel genevois.

Programme du plan d'études

Orientation Psychologie appliquée – 33 crédits – 1^{ère} et 2^{ème} périodes

Intervention comportementale : théorie et méthodes - 21 crédits obligatoires				
751410	Efficiences énergétiques : stratégies d'intervention psychologiques	3	T. Brosch	P - ma 14-16
751603	Champs d'application	3	O. Desrichard, M. Kliegel + invités	A - ve 14-18
751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	O. Desrichard	A - ma 10-12
751609	Méthodologie de l'intervention	3	O. Desrichard	A - je 14-16
751610	Affect et prise de décision	3	T. Brosch	P - lu 10-12
751611	TP 1 : conception d'une intervention - co-requis 751609	3	O. Desrichard	P - je 14-16
751612	TP 2 : mise en œuvre et évaluation d'une intervention - co-requis 751609 (étudiants M2)	3	O. Desrichard	A - je 16-18

9 crédits dans une spécialisation à choix + 3 crédits à choix

Spécialisation Intervention comportementale				
72115	Attitudes et persuasion	6	J. Falomir	P - me 10-14
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	N. Silvestrini	P - lu 12-14
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation*	3	K. Brinkmann	P - me 12-14
751456	Influence sociale	3	J. Falomir	P - ve 12-14
751604	Communiquer et persuader I	3	J. Falomir, A. Quiamzade, C. Kulich	A - ve 8-13

751607	Communiquer et persuader II	3	J. Falomir, A. Quiamzade C. Kulich	A - ve 8-13
Spécialisation intervention sociale et organisationnelle				
72116	Identité personnelle et relations interpersonnelles	6	A. Quiamzade	A - me 10-14
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	N. Silvestrini	P - lu 12-14
74141	Psychologie légale	3	Ph. Jaffé	A - lu 8-10
751034	Stress : analyse, intervention, maîtrise * (non donné en 2015-2016)	3	S. With	P - me 10-12
751040	Emotion et résolution de conflits	3	O. Klimecki, D. Sander	P - lu 8-10
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. Kulich	P - ma 16-18
752754	Genre, formation, travail	3	I. Collet	A - lun 12-14
752500	Intervention et développement des organisations	3	F. Yvon	P - me 8-10
Spécialisation intervention en psychogérontologie				
7217H	Approches pluridisciplinaires des parcours de vie : cours avancé**	3	E. Widmer	A - lu 10-12
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P - ma 18-20
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	M. Kliegel	P - me 10-12
751606	Séminaire de recherche (Centre interfacultaire de gérontologie)	3	D. Fagot	AN - ma 12-14
Spécialisation intervention en éducation				
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. Barisnikov	P - lu 14-16
751310	Nombre et acquisitions numériques chez l'enfant	3	P. Barrouillet	P - ma 12-14
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. Barrouillet	A - ma 12-14
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B.-M. Martini-Willemin	A - jeu 10-12
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. Hessels	P - lu 10-12
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	3	C. Buchs	P - ve 8-12
752484	Relations interculturelles en éducation	3	M. Sanchez-Mazas	A - ma 14-16
752500	Intervention et développement des organisations	3	F. Yvon	P - me 8-10

* Ce cours ne pourra être validé à la fois dans l'orientation affective et, le cas échéant, dans l'orientation appliquée.

** ce cours sera donné à Genève en 2015-2016

Module stage - 15 crédits

751STTE15	Stage de terrain, orienté stage et insertion professionnelle, qui comprend le suivi d'un atelier de supervision collective bimestrielle.	15	Stage annuel	
-----------	--	----	--------------	--

Enseignements à option – 6 crédits à choix**Cours ci-dessous et/ou tous les cours non déjà validés de la Maîtrise (Méthodologie comprise)**

14E190	Global Change	3	Sciences	
S401106	Business & Society	3	GSEM	
S401153	Branding	3	GSEM	
S412034	Techniques d'aide à la décision	3	GSEM	
T410086	Sociologie de la communication et effets des médias	3	SDS	
T410087	Théories de la communication	3	SDS	
75307	Design centré utilisateurs	3	TECFA	

Psychologie fondamentale

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE FONDAMENTALE	Crédits
Programme de la première orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) - voir pages 44 à 52	27
Programme de la seconde orientation (affective, cognitive, développementale, ou sociale) – voir pages 44 à 52	27
Module stage (dans une des deux orientations choisies)	15
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste de cours du domaine page 53	9
Enseignements à option	6
Enseignements libres	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à une des deux orientations choisies)	30
TOTAL	120

Enseignements à option et libres

- Les 6 crédits d'enseignements à option peuvent être choisis dans les deux listes d'enseignements à option des deux orientations fondamentales A et B.
- Les 6 crédits libres peuvent être choisis dans l'ensemble des cours de niveau Master de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse.

Module stage - 15 crédits

A choisir dans les stages proposés par l'orientation A ou B.

751STRE15	Stage de recherche dans un labo UNIGE	15		AN ou A ou P
751STTE15	Stage de terrain (uniquement en sociale)	15		AN ou A ou P

dans une des deux orientations choisies.

Recherche approfondie en psychologie

PLAN D'ETUDES RECHERCHE APPROFONDIE EN PSYCHOLOGIE	Crédits
Programme de l'orientation A (affective, cognitive, développementale ou sociale) - voir pages 44 à 52	27
Programme de l'orientation B (affective, cognitive, développementale ou sociale) - voir pages 44 à 52	27
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste de cours du domaine page 53	9
Enseignements à option	6
Enseignements libres	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à une des deux orientations choisies)	45
TOTAL	120

Enseignements à option et libres

- Les 6 crédits d'enseignements à option peuvent être choisis dans les deux listes d'enseignements à option des deux orientations fondamentales A et B.
- Les 6 crédits libres peuvent être choisis dans l'ensemble des cours de niveau Master de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse.

Orientations fondamentales

Orientation psychologie affective

Responsable de l'orientation: Prof. Guido H.E. Gendolla

Secrétariat de l'orientation: Mme Blandine Mouron

Descriptif de l'orientation

L'objectif du programme Psychologie Affective est de former les étudiants à une approche empirique et expérimentale dans ce domaine leur permettant une compréhension approfondie et intégrée des processus affectifs. Le programme assure un enseignement et un encadrement couvrant les différents aspects de la psychologie affective, incluant l'émotion, la motivation, l'humeur, le bien-être, la personnalité, le développement émotionnel, le stress et les troubles émotionnels à travers un ensemble de méthodes permettant des mesures subjectives, comportementales et physiologiques aux niveaux périphérique et cérébral. L'orientation de psychologie affective est clairement une orientation fondamentale. Néanmoins, notre but est aussi de sensibiliser à l'application des connaissances sur les processus affectifs à divers domaines. Etant donné l'importance des processus affectifs dans l'ensemble des sous-disciplines de la psychologie, l'enseignement se veut résolument intégratif.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du programme :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/psycho/affective.html>

Programme de l'orientation

Le programme ci-dessous correspond à l'obtention de la Maîtrise en 2 ans. Le cours corequis est obligatoire pour les étudiants qui ne l'ont pas effectué durant la dernière année du Baccalauréat universitaire en Psychologie à Genève, et pour tous les étudiants en provenance d'autres universités (sauf pour les étudiants ayant obtenu une équivalence). **Attention : ce cours à 3 crédits est à valider parmi les 6 crédits de cours libres de la Maîtrise, et ne fait pas partie des 27 crédits en Orientation Psychologie Affective.**

Les 27 ECTS du programme des cours dans l'orientation psychologie affective englobent 12 ECTS dans les cours obligatoires et 15 ECTS dans les cours à option.

Cours corequis du baccalauréat (à prendre dans les 6 crédits de cours à option)

74140	Les bases affectives de la motivation	3	N. Silvestrini	A - lu 10-12
-------	---------------------------------------	---	----------------	--------------

1^{ère} et 2^{ème} périodes

12 crédits obligatoires *

7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	N. Silvestrini	P - lu 12-14
7310I	Expression et communication de l'émotion	3	S. With	P - ma 8-10
751036	Neurosciences affectives (TP)	3	D. Grandjean	P - ma 12-14
751037	Approches cognitives de l'émotion	3	G. Coppin	A - me 16-18

* Il est fortement conseillé de suivre tous les cours obligatoires en 1^{ère} période.

1^{ère} et/ou 2^e période(s)**12 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en Psychologie clinique intégrative****15 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les autres plans**

751001	Psychologie de la douleur	3	N. Silvestrini	A - lu 12-14
751002	Dimensions affectives de la psychologie de l'entrevue d'investigation avec les enfants et les adolescents (non donné en 2015)	3	S. With	A - ma 10-12
751003	Neuropsychologie de la musique (cours donné en anglais, examen en français ou anglais à choix)	3	C. James	P - me 10-12
751004	Action et comportement : de l'émergence à l'automatisation des processus moteurs, cognitifs et émotionnels	3	J. Péron	P - me 8-10
751005	Stress et adaptation – Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. With	A - me 16-18
751006	L'apprentissage certifié et l'application du système de codage d'expressions faciales (FACS) (non donné en 2015)	3	S. Kaiser Wehrle	A - me 14-16
751016	Les motifs et la motivation	3	K. Brinkmann	A - me 12-14
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation*	3	K. Brinkmann	P - me 12-14
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A - ma 16-18
751034	Stress : analyse, intervention, maîtrise * (non donné en 2015-2016)	3	S. With	P - me 10-12
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. Grandjean	P - me 14-16
751040	Emotion et résolution de conflits	3	O. Klimecki, D. Sander	P – lu 8-10
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A - me 8-10
751610	Affect et prise de décision	3	T. Brosch	P - lu 10-12

* Ce cours ne pourra être validé à la fois dans l'orientation affective et, le cas échéant, dans l'orientation appliquée.

Enseignements à option – 6 crédits à choix**Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie**

74141	Psychologie légale	3	Ph. Jaffé	A - lu 8-10
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**	3	F. Lorenzi-Cioldi	A - ma 14-16
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	P. Barrouillet	P - ma 18-20
751312	Thèmes approfondis d'histoire en psychologie	3	M. Ratcliff	A - me 10-12
75303	Jeux vidéo pédagogiques I	3	N. Szilas	A - TECFA
75305	Communication médiatisée et e-learning - I	3	P. Bonfils	A - TECFA
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	3	M. Betrancourt	A - TECFA
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. Laganaro	A - me 10-12
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. Laganaro	P - me 10-12
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	C. Maillart	A - ma 14-18 (tous les 15 jours)
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	2	M. Winkler-Kehoe	A - je 10-12 (tous les 15 jours)
24N03	Introduction to cognitive and affective neuroscience	3	P. Vuilleumier	P - ve 10-12
	Cours du domaine Méthodologie			

1^{ère} et 2^e période - Colloque de recherche pour les étudiant-e-s effectuant leur mémoire dans l'orientation

751CL1	Colloque de recherche (1 ^{ère} période) - juin		G. Gendolla et al.	P
751CL1	Colloque de recherche (2 ^{ème} période) - septembre		G. Gendolla et al.	P

* Le colloque (en bloc, environ sur 2 x 3 jours) est obligatoire et consiste en la présentation des recherches pour les étudiants M1 en juin et en la soutenance pour les étudiants M2 en septembre. Pour plus d'information, prière de vous référer aux directives se trouvant sur le site.

Recherche

Les recherches pour les mémoires de maîtrise seront attribuées au semestre d'automne uniquement. Les thèmes généraux de recherches seront proposés aux étudiants sur le site de l'orientation avant le début du semestre d'automne et les enseignants présenteront leurs sujets de recherches lors de la séance d'information de l'orientation (en principe le premier lundi de la rentrée). En vue de l'attribution d'une recherche au plus proche de leurs centres d'intérêts, les étudiants devront prendre contact avec les enseignants au cours des deux premières semaines du semestre d'automne. Le comité de programme se réunira la troisième semaine pour approuver l'attribution des recherches (incluant également des recherches aux étudiants qui n'en ont pas encore obtenu). Les étudiants devront ensuite signer le contrat de recherche conjointement avec les enseignants.

Orientation psychologie cognitive

Responsable de l'orientation: Roland Maurer, MER

Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

Descriptif de l'orientation

La psychologie cognitive est l'étude des processus de traitement de l'information qui interviennent dans les comportements. Les processus cognitifs sont impliqués dans toutes les activités humaines; à ce titre, la connaissance des systèmes cognitifs est étroitement liée à la pratique en psychologie. Par exemple, il est nécessaire de connaître le fonctionnement normal de l'esprit humain pour en comprendre les dysfonctionnements.

La psychologie cognitive entretient des liens profonds avec la neuropsychologie, pour laquelle elle constitue une formation de base privilégiée. Elle entretient aussi des liens étroits avec les neurosciences, ces dernières reposant pour une large part sur les modèles de la psychologie cognitive ; ses apports sont également importants dans le cadre des applications de la psychologie.

L'objectif du programme de la maîtrise en psychologie cognitive est donc d'offrir aux étudiant-e-s une formation approfondie concernant : (1) les fonctions cognitives majeures : mémoire, attention, raisonnement, langage, représentation spatiale, représentation de l'objet, arithmétique, théorie de l'esprit... ; (2) les sous-basements biologiques des fonctions cognitives ; (3) l'approche phylogénétique, ontogénétique et pathologique des fonctions cognitives ; et (4) la méthode scientifique, l'expérimentation comportementale et celle basée sur l'imagerie cérébrale, ainsi que la modélisation.

L'orientation psychologie cognitive procure par conséquent les bases fondamentales d'une formation orientée vers la recherche scientifique, s'enrichissant d'avancées pluridisciplinaires, mais également tournée vers la pratique.

Programme de l'orientation

1^{ère} et 2^e périodes

Domaine 1a - Fondements de la psychologie cognitive - 15 crédits obligatoires				
751200	Mémoire	3	R. Ptak	A - ma 12-14
751201	Langage	3	U. Frauenfelder	A - lu 14-16
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. Kerzel	P - me 16-18
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. Descloux	AN – me 18-20
Domaine 1b - Méthodologie en sciences cognitives - 3 crédits à choix				
24N01	Principles of neurobiology I*	3	J.-M. Matter	A - ma 16-18
24N05	Techniques for investigating brain functions*	3	C. Michel	A - je 16-18
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A - ma 10-12

* Ce cours est organisé par le CIN (Centre interfacultaire de Neurosciences). Les étudiant-e-s qui désirent le suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant-e des conditions d'inscription à l'examen.

Domaine 1c – 6 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en Psychologie clinique intégrative 9 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les autres plans				
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. Zesiger	A - me 08-10
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale (donné en 2015-2016 - en alternance avec 751235)	3	R. Maurer	P - lu 12-14
751003	Neuropsychologie de la musique	3	C. James	P - me 10-12
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A - me 8-10
751231	Langage et cerveau – non donné en 2015-2016	3	U. Frauenfelder	P - me 14-16
751233	Cognition comparée	3	R. Maurer	A - lu 12-14
751235	Modèles non-symboliques des fonctions cognitives (non donné en 2015-2016 - en alternance avec 7312D)	3	R. Maurer	P - lu 12-14
751237	Développement cognitif et langage	3	J. Franck	P - me 8-10
751239	Percevoir et décider	3	B. Bediou	A - ve 12-14
751240	Corps et cognition : l'embodiment	3	C. Corradi Dell'Aqua	A - lu 8-10
751339	Plasticité cérébrale et développement (cours donné en anglais)	3	D. Bavelier	P - ve 12-14
24N07	Neurobiology of vigilance states	3	M. Mühlethaler	P - je 16-18

Enseignements à option – 6 crédits à choix

Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie

	Cours des autres orientations			
	Cours du domaine Méthodologie			

1^{ère} et 2^e périodes - Colloque de recherche pour les étudiant-e-s effectuant leur mémoire dans l'orientation

751CL2	Colloque de recherche		R. Maurer et al.	AN - je 10-13
--------	-----------------------	--	------------------	---------------

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : 1. Séances d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale (17 septembre, 1^{er} et 15 octobre 2015 ; 3 séances obligatoires) ; 2. Séances de présentations des étudiants (de février à avril 2016 ; séances obligatoires) ; 3. Conférences invitées (les dates seront annoncées; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (**séance d'information obligatoire jeudi 17 septembre 2015, 10h15, salle MS130**).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; matthias.kliegel@unige.ch

Orientation psychologie développementale

Responsable de l'orientation: Prof. Matthias Kliegel

Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

Descriptif de l'orientation

Cette orientation vise à former les étudiant-e-s aux principales méthodes et théories de la psychologie du développement. Elle poursuit trois buts : décrire les étapes du développement de l'individu et des différentes fonctions comportementales, identifier les mécanismes influençant le développement de l'individu et fournir aux étudiant-e-s des outils efficaces d'étude et d'évaluation du développement.

Les étudiant-e-s sont également sensibilisés à d'autres approches issues, entre autres, des neurosciences, des sciences affectives, de la psychologie clinique, et de la psychologie de l'éducation.

Cette formation s'intéresse au développement de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée, conformément au postulat selon lequel on ne peut pas comprendre le fonctionnement de l'adulte sans en comprendre la genèse. Autrement dit, cette formation envisage le développement à travers tout le cycle de vie (psychologie développementale dite du « lifespan »).

Ensemble, les différents enseignements couvrent plusieurs facettes de la psychologie développementale : développement cognitif, socio-affectif, perceptif et moteur, dans une perspective résolument scientifique (allant de l'observation à l'expérimentation et à l'évaluation).

Les travaux pratiques ainsi que le mémoire de Master conduits dans l'orientation développementale permettent aux étudiant-e-s d'acquérir un savoir-faire dans l'étude empirique des différences d'âge et dans la démarche d'évaluation des individus en développement.

Programme de l'orientation

Cours co-requis du baccalauréat*

74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. Kliegel	P - me 16-18
-------	--	---	------------	--------------

* Les étudiants peuvent valider les enseignements co-requis en première ou deuxième période.

1^{ère} période

6 crédits obligatoires

751300	TP psychologie du développement	6	C. Gauffroy	A - ma 16-19 + P - ve 9-12
--------	---------------------------------	---	-------------	-------------------------------

1^{ère} et 2^e périodes

Domaine 1 : Développement cognitif – 9 crédits à choix

751310	Nombre et acquisitions numériques chez l'enfant	3	P. Barrouillet	P - ma 12-14
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. Barrouillet	A - ma 12-14
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	M. Kliegel	P - me 10-12
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. Kliegel	P - ma 14-16
751339	Plasticité cérébrale et développement (cours donné en anglais)	3	D. Bavelier	P - ve 12-14
751341	Le développement de la pensée logique et du raisonnement	3	C. Gauffroy	P - lu 10-12

Domaine 2 : Développement socio-affectif et perceptivo-moteur – 6 crédits à choix

72105	Développement perceptif et moteur	3	E. Gentaz	A - me 16-18
7210G	Développement socio-cognitif (non donné 2015)	3	NN	A - lu 10-12
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. Gentaz	P - ma 14-16
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. Gentaz	AN - me 12-14

Domaine 3 : Développement dans des populations atypiques
3 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en Psychologie clinique intégrative
6 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les autres plans

7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. Zesiger	A - me 8-10
72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	H. Delage	P - lu 10-12
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. Barisnikov	P - lu 14-16
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	C. Maillart	A - ma 14-18 tous les 15 jours
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P - ma 18-20
751113	Psychopathologie développementale II	3	M. Debbané	A - lu 12-14
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations *	3	B.-M. Martini-Willemin	A - je 10-12
752251	Déficiência intellectuelle: défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	C. Villiot	A - lu 12:30-14
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. Hessels	P - lu 10-12

Enseignements à option – 6 crédits à choix
Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie

	Ensemble des cours de la Maîtrise (Méthodologie comprise)
--	---

1^{ère} et 2^e périodes - Colloque de recherche pour les étudiant-e-s effectuant leur mémoire dans l'orientation

751CL3	Colloque de recherche		M. Kliegel et al.	AN - je 10-13
--------	-----------------------	--	-------------------	---------------

* ce cours provoquant un conflit horaire avec le colloque de l'orientation, il ne peut être choisi que par les étudiant-e-s effectuant leur Maîtrise universitaire en 6 semestres.

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : 1. Séances d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale (17 septembre, 1^{er} et 15 octobre 2015 ; 3 séances obligatoires) ; 2. Séances de présentations des étudiants (de février à avril 2016 ; séances obligatoires) ; 3. Conférences invitées (les dates seront annoncées; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (**séance d'information obligatoire jeudi 17 septembre 2015, 10h15, salle MS130**).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; matthias.kliegel@unige.ch

Orientation psychologie sociale

Responsable de l'orientation: Prof. Juan Falomir

Secrétariat de l'orientation: Mme Caroline Schneeberger

Descriptif de l'orientation

Cette orientation forme les étudiants à l'analyse de la façon dont les pensées, les sentiments et les comportements sont influencés lors des interactions sociales ; autrement dit, au rôle du contexte social sur les individus et sur le fonctionnement des groupes. Les outils théoriques concernent notamment les relations interpersonnelles et les relations entre groupes, l'identité personnelle et l'identité sociale, les représentations sociales, l'influence sociale et la persuasion (le changement des attitudes et des comportements), la socialisation, la construction de connaissances et le développement sociocognitif (apprentissage et performances).

Les problématiques abordées portent, par exemple, sur les enjeux identitaires, le développement des compétences, la solidarité, la justice sociale, la menace à l'identité, la stigmatisation sociale, le racisme, la xénophobie, le sexisme, l'homophobie, l'impact des politiques de discrimination positive, ou l'impact des interventions dans le domaine de la santé ou de l'environnement. L'analyse théorique se complète d'outils méthodologiques pour la mesure des attitudes et de leur changement, et pour l'analyse quantitative et qualitative des représentations sociales.

La double finalité de cette orientation est à la fois fondamentale et ouverte aux perspectives d'application. Cette formation se poursuit au sein d'une école doctorale (lémanique) en psychologie sociale, et se concrétise dans un nombre important de secteurs de la société où se pose l'exigence d'une approche rigoureuse pour comprendre les problèmes récurrents ou émergents, mettre en place des mesures et évaluer leur efficacité.

Programme de l'orientation

1^{ère} et/ou 2^e périodes

6 crédits de TP obligatoires pour les étudiants inscrits dans les plans autres que Psychologie clinique intégrative

72113	TP Psychologie sociale	3+3	F. Lorenzi-Cioldi	A+P - me 13-16
-------	------------------------	-----	-------------------	----------------

18 crédits obligatoires

72114	Identité sociale, rapports entre groupes et représentations sociales	6	F. Lorenzi-Cioldi	P - me 16-20
72115	Attitudes et persuasion	6	J. Falomir	P - me 10-14
72116	Identité personnelle et relations interpersonnelles	6	A. Quiamzade	A - me 10-14

6 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en Psychologie clinique intégrative

3 crédits à choix pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les autres plans

751434	Dynamiques identitaires et appartenance stigmatisées	3	C. Kulich	P - lu 12-14
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. Kulich	P - ma 16-18
751456	Influence sociale	3	J. Falomir	P - ve 12-14
751604	Communiquer et persuader I	3	J. Falomir, A. Quiamzade, C. Kulich	A - ve 8-13

Enseignements à option – 6 crédits à choix

Cette liste n'est offerte qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans les plans Psychologie fondamentale et Recherche en psychologie

En section de psychologie

751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation	3	K. Brinkmann	P - me 12-14
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A - ma 16-18
75113A	Couple, famille et relations interpersonnelles : interventions thérapeutiques	3	N. Favez	A - ve 8-10
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	B. Goguikian Ratcliff	P - lu 16-18
751240	Corps et cognition : l'embodiment	3	C. Corradi Dell'Aqua	A - lu 8-10
751410	Efficience énergétique : stratégies d'intervention psychologique	3	T. Brosch	P - ma 14-16
751608	Prévention des risques et promotion de la santé	3	O. Desrichard	A - ma 10-12
751610	Affect et prise de décision	3	T. Brosch	P - lu 10-12

En section des sciences de l'éducation

752484	Relations interculturelles en éducation	3	M. Sanchez-Mazas	A - ma 14-16
752401	Apprentissage coopératif: processus et dispositifs	3	C. Buchs	P - ve 8-12 (tous les 15 jours)
752220	Délinquance et déviance juvéniles: parcours biographiques vers l'insertion sociale	3	F. Carvajal Sanchez	P - lu 14-16
752404	Processus d'enseignement et d'apprentissage des élèves (non donné en 2015-2016)	3	M. Crahay	P - me 8-1075
752603	Apprentissage et organisation I : processus de formation en situation professionnelle	3	E. Bourgeois	Voir horaire Maîtrise F.A.

Méthodologie

	Cours du domaine Méthodologie			
--	-------------------------------	--	--	--

Dans d'autres facultés (UNIGE)

T407026	Mouvements sociaux I	3	M. G. Giugni SDS	A - ma 16-18
T407028	Comportement électoral : des approches classiques à la psychologie politique	3	N. Giger SDS	A - jeu 8-10
T407029	Le comportement politique dans son contexte : institutions, campagne, médias	3	P. Sciarini SDS	P - me 10-12

A l'Université de Lausanne (UNIL)

	Psychologie sociale du jugement et de la formation d'impression	6	Dompnier	
	Social psychology of opinion formation	3	Staerklé	
	Psychologie sociale des apprentissages	6	Butera	
	Psychologie sociale des âges de la vie	6	Spini	
	Violence politique et changement social	6	Elcherioth	

Colloque de recherche pour les étudiant-e-s effectuant leur mémoire dans l'orientation

751CL4	Colloque de recherche*		J. Falomir et al.	A+P - je 10-13
--------	------------------------	--	-------------------	----------------

* M1 et M2, la validation du colloque de recherche implique chaque année d'assister régulièrement aux exposés et de présenter ses travaux de recherche au colloque de recherche.

Enseignements méthodologiques et statistiques

1^{ère} période : 3 crédits obligatoires

751500*	Analyse de données multivariées	3	J. Chanal, P. Ghisletta, O. Renaud	A – CR je 8-10 TD ve 10-12
---------	---------------------------------	---	---------------------------------------	-------------------------------

* Des TD associés à ce cours seront donnés. Les horaires seront communiqués aux étudiant-e-s lors du premier cours.

1^{ère} et 2^e périodes : 6 crédits à choix

73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**	3	F. Lorenzi-Cioldi	A - ma 14-16
751512	Méthodes avancées en psychologie du développement (non donné en 2018)	3	P. Ghisletta	P - ma 10-12
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A - ma 10-12
751515	Introduction à la planification et l'analyse des cas uniques	3	O. Renaud	P - CR je 8-10 TD je 16-18 S.Inf.
751517	Modèles à équations structurales	3	P. Ghisletta	P - CR je 8-10 TD ie 16-18 S.Inf.
751518	Modèles multiniveaux (non donné 2016)	3	J. Chanal	P - ma 16-18
751519	Applications des méthodes statistiques Modernes par ré-échantillonnage (non donné en 2017)	3	O. Renaud	P - lu 10-12
24N01	Principles of neurobiology I***	3	J.-M. Matter	A - ma 16-18
24N05	Techniques for investigating brain functions***	3	C. Michel	A - je 16-18

** Ce cours est obligatoire pour les étudiant-e-s de l'orientation sociale.

*** Ces cours sont organisés par le CIN (Centre interfacultaire de Neurosciences). Les étudiant-e-s qui désirent les suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant-e des conditions d'inscription à l'examen.

Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie

(Master of Science in Psychology)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte quatre plans d'études (psychologie clinique intégrative, psychologie appliquée, psychologie fondamentale et recherche en psychologie), chacun des plans d'études étant constitué de deux orientations parmi les six proposées par la Section (affective, appliquée, clinique, cognitive, développementale, et sociale). L'intitulé du plan d'études et les orientations sont indiqués sur le diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.
- 2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond en moyenne à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5 L'étudiant choisit un plan d'études parmi les quatre proposés. Selon le plan d'études, l'étudiant doit choisir une ou deux orientation(s) différente(s) parmi les six proposées mais ce conformément à l'article 11. Chaque plan d'études correspond à un approfondissement spécifique en psychologie.
- 2.6 Chaque orientation est sous la responsabilité d'un Comité d'orientation. La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences des Comités d'orientation sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les plans d'études sont coordonnés par la Commission du plan d'études.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 4.2 L'étudiant dépose sa demande d'inscription en indiquant le choix du plan d'études et de l'orientation, ou des deux orientations, selon le plan d'études choisi, et conformément à l'article 11. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) d'une université suisse, ou d'un grade jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) d'orientation concerné(s). Ce complément d'études peut constituer soit un pré-requis à l'admission (il doit donc être suivi et réussi préalablement à l'admission), soit un co-requis (il est suivi et doit être réussi pendant les études de maîtrise). Le complément d'études ne peut pas excéder 30 crédits. La décision d'admission rendue par le Doyen précise les modalités de l'éventuel complément d'études requis (pré-requis ou co-requis) et les délais impartis.
- 5.3 Les titulaires d'un baccalauréat universitaire en sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité, peuvent être admis à condition d'avoir suivi dans leur parcours antérieur 60 crédits ECTS correspondant aux cours obligatoires ou optionnels du programme de baccalauréat universitaire en psychologie de la FPSE.

En outre, ils doivent avoir acquis préalablement à leur admission aux études de Maîtrise le Certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits de la FPSE.

5.3 Les décisions d'admission sont prises par le Doyen.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

6.1 L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise. L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont également annulées si les pré-requis (complément d'études) ne sont pas réussis au plus tard avant le début du semestre choisi par le candidat pour commencer ses études.

6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

- a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou
- b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.

6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant qui a quitté la Section sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence s'il en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. EQUIVALENCES ET MOBILITE

8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités d'orientation concernés.

8.2 Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le ou les Comités d'orientation concernés, il établit un plan d'étude personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant et le ou les directeurs des Comités d'orientation concernés.

8.3 Au moins 80 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de maîtrise.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 9. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'article 17.3.

9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits. La formation peut s'effectuer à temps partiel.

9.3 Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande écrite et motivée au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 10. CONGE

10.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants.

10.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ETUDES

11.1 a. Les études de la Maîtrise comportent les quatre plans d'études, de 120 crédits chacun, suivants :

- Psychologie clinique intégrative.
- Psychologie appliquée.
- Psychologie fondamentale.
- Recherche en psychologie.

b. Le plan d'études de psychologie clinique intégrative comprend des crédits d'enseignements dans l'orientation clinique et dans la seconde orientation à choix, soit l'orientation affective, cognitive, développementale ou sociale ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

c. Le plan d'études de psychologie appliquée comprend des crédits d'enseignements dans l'orientation appliquée et dans la seconde orientation à choix, soit l'orientation affective, cognitive, développementale ou sociale ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

d. Le plan d'études de psychologie fondamentale comprend des crédits d'enseignements dans les deux orientations à choix, soit les orientations affective, cognitive, développementale ou sociale ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'enseignements libres ; des crédits d'un module

- stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.
- e. Le plan d'études de recherche en psychologie comprend des crédits d'enseignements dans les deux orientations à choix, soit les orientations affective, cognitive, développementale ou sociale ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits d'enseignements libres ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.
 - f. Le travail de recherche empirique, conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 ou 45 crédits en bloc selon le plan d'études ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation ;
 - g. Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, stages de terrain ou de recherche, colloques de recherche, travaux pratiques et ateliers.
 - h. Les crédits attachés à chaque enseignement et au travail de recherche empirique sont précisés dans le plan d'études.
 - i. Les enseignements doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
 - j. Pour les détenteurs d'un Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie, 6 crédits au maximum (soit 3 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être requis pour l'obtention de la Maîtrise. Ces enseignements requis pour la Maîtrise sont des enseignements en principe de 3ème période de Baccalauréat, qui n'ont pas été suivis au cours du Baccalauréat. Ils sont suivis pendant le cursus d'études de la Maîtrise et sont comptabilisés dans la liste des enseignements à option ou dans les enseignements libres, lorsque le plan d'études le prévoit.
- 11.2 Plan d'études
- a. Les plans d'études indiquent les orientations à choisir, ainsi que la liste des enseignements et le travail de recherche empirique. Ils définissent, le cas échéant, la séquence des enseignements et précisent le nombre de crédits attachés à chaque enseignement et au travail de recherche empirique.
 - b. Les plans d'études sont adoptés chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- ARTICLE 12. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE**
- 12.1 Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
- a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à un colloque de recherche ;
 - d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 12.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 ou 45 crédits en bloc précisés dans le plan d'études.
- 12.3 Le travail de recherche est effectué dans une des deux orientations choisies, pour autant que le Comité d'orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant peut proposer un autre thème à l'un des Comités d'orientation des deux orientations choisies (« recherche autonome »), à condition qu'il trouve un directeur de recherche (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités d'orientation.
- 12.4 Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.
- Ce contrat fixe, dès le début du travail de recherche :
- les objectifs et la nature de la recherche ;
 - l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant ;
 - la date du début du travail et la date de remise de la première version finale du mémoire.
- 12.5 Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.
- 12.6 L'étudiant suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation choisie pendant la durée de son travail de recherche. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 12.7 Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.
- 12.8 Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux (mais au maximum quatre) autres membres, dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section, chargé de cours ou chargé d'enseignement de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.
- 12.9 Le jury est désigné par le Comité d'orientation concerné sur proposition du directeur de recherche.
- 12.10 Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans le contrat de recherche.

- 12.11. Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant.
- 12.12. Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche le directeur de recherche et le jury attribuent au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.
- 12.13. Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.
- 12.14. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. À défaut, la soutenance est reportée.
- 12.15. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 12.16. La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale.
- 12.17. La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son mémoire une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.18. Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés en bloc si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.
- 12.19. Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon des directives facultaires.

ARTICLE 13. MODULE STAGE

- 13.1. Le module stage représentant un total de 15 crédits doit être effectué dans les trois plans d'études qui comprennent cette obligation. Le contenu du module stage est fixé par les Comités d'orientation concernés et peut comprendre, mais sans y être limité:
 - du travail de terrain dans une institution (stage de terrain)
 - du travail de recherche dans un laboratoire de recherche (stage de recherche) ou
 - des ateliers d'intégration théorique et pratique.Les plans d'études précisent le contenu exact du module stage qui doit être effectué.
- 13.2. La reconnaissance des institutions ou des laboratoires de recherche où s'effectuent les éventuels stages de terrain ou de recherche (ci-après « stage ») et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités d'orientation concernés.
- 13.3. a. Le stage de terrain s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant

de la Section (à l'exception des assistants ; « responsable académique »), et d'un membre de l'institution dans laquelle s'effectue le stage (« responsable institutionnel »).

- b. Le stage de recherche s'effectue sous la responsabilité de deux responsables académiques ou d'un responsable académique et d'un responsable institutionnel.
- 13.4. a. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage de terrain donne lieu à un préavis du responsable institutionnel.
- b. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage de recherche donne lieu à un préavis du (des) responsable(s) académique(s) ou institutionnel.
- 13.5. Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par le responsable académique. Pour les stages de recherche qui s'effectuent sous la responsabilité de deux responsables académiques, l'évaluation est effectuée par le responsable académique qui n'a pas émis le préavis. Celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport au moins deux semaines avant la session d'examens où l'étudiant souhaite le faire valider.
- 13.6. Préalablement à son stage, l'étudiant doit :
 - a. trouver une place de stage et un responsable académique de stage;
 - b. établir un accord écrit avec le responsable académique de stage, accord qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage, et présenter cet accord au Comité d'orientation concerné.
 - c. rédiger un projet de stage et le soumettre pour approbation au Comité d'orientation concerné.
- 13.7. Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
 - a. le projet a été approuvé par le Comité d'orientation concerné, avant le début du stage ;
 - b. l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à la durée prévue dans l'accord écrit établi préalablement avec le responsable académique ;
 - c. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du travail effectué au cours du stage ; en cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit. Le responsable académique ou institutionnel du lieu où le stage a été effectué a fourni au responsable académique qui va procéder à l'évaluation du stage le préavis décrit à l'alinéa 4 a. et b. du présent article.
 - d. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage par le responsable académique. Les articles 14 et 18 s'appliquent.
 - e. En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 15.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 14. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 14.1 Inscriptions
L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants de la Section :
 - a. à un plan d'études et à deux orientations, tels que visés à l'article 2.5, au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Cette inscription vaut pour le cursus de la Maîtrise en son entier. Toutefois, elle peut être modifiée durant les trois semaines après le début des enseignements. Au-delà de cette période, il n'est plus possible de changer de plan d'études et/ou d'orientations ;
 - b. aux enseignements de la maîtrise, au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;
 - c. au travail de recherche, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 8.2 et 9.2.
- 14.2 L'étudiant peut modifier son inscription aux enseignements du plan d'études pendant la période d'inscription aux enseignements du premier semestre d'études en Maîtrise, auprès du Secrétariat des étudiants de la Section.
- 14.3 L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 14.4 L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire. Le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 14.5 L'inscription à un stage vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 14.6 L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement ré-inscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 14.7 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée au-delà de trois semaines après le début des enseignements, selon le présent article alinéa 1 b.
- 14.8 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 15. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 15.1 Chaque enseignement et le travail de recherche donnent lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation du travail de recherche est précisée à l'article 12.
- 15.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.

- 15.3 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement (stages inclus) et pour le travail de recherche.
- 15.4 La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 14.6. Pour le travail de recherche, voir l'article 12.
- 15.5 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le travail de recherche, voir l'article 12.
- 15.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 16. CONDITIONS GENERALES DE REUSSITE AUX EVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

- 16.1 Conditions générales de réussite
 - a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le travail de recherche sont précisées à l'article 12.
 - b. L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à une ou plusieurs évaluations de la maîtrise peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits. Les 120 crédits requis pour la maîtrise sont alors octroyés en bloc ; le cas échéant, l'étudiant informe le secrétariat des étudiants de la Section de sa décision, par écrit, au plus tard une semaine après la publication des notes de la session correspondante ; les notes sont alors définitivement acquises et les enseignements concernés ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. La conservation de note peut être demandée pour un maximum de 6 crédits par orientation et pour un maximum de 3 crédits pour les enseignements de méthodologie. Aucune note des enseignements du module stage ne peut être conservée.
 - c. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30, les crédits du travail de recherche non compris.
 - d. L'étudiant débutant les études de la Maîtrise au semestre de printemps doit avoir inscrit au minimum 30 crédits de cours sur les deux premiers semestres d'études et avoir acquis un minimum de 30 crédits au plus tard à la session d'examens d'août-septembre suivante.
 - e. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres

au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.

16.2 Rattrapage

- a. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4.
- b. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement à option ou libre, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4.

16.3. Un échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement est éliminatoire, sous réserve de l'article 16.1b.

ARTICLE 17. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 17.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 17.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 17.3 Réinscription après défaut à une évaluation
 - a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées etc.) restent acquis.
 - b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du ou des enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.
 - c. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 14.6.
- 17.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 17.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à

toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 18 FRAUDE, PLAGIAT

- 18.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 18.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 18.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 18.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université:
 - I. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
 - II. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Maîtrise.
- 18.5 Respectivement, le Doyen pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ELIMINATION

- 19.1 Est éliminé de la Maîtrise, l'étudiant qui :
 - a. ne réussit pas le complément d'études (co-requis) exigé au moment de son admission, conformément à l'article 5.2, dans les délais prescrits ;
 - b. ne peut plus s'inscrire aux enseignements (stage inclus) de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - c. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;
 - d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.6 ;
 - e. échoue définitivement à l'évaluation d'un enseignement (stage inclus) réinscrit ou de remplacement à la deuxième tentative sous réserve de l'article 16.1.b ;
 - f. subit un échec définitif à l'évaluation du mémoire de recherche ou de la soutenance orale ;
 - g. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;
 - h. ayant commencé les études de Maîtrise au semestre de printemps, n'a pas inscrit un minimum de 30 crédits de cours sur les deux premiers semestres d'études et n'a pas acquis un minimum de 30 crédits au plus tard à la session d'examens d'août-septembre suivante.

- i. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise dans le délai maximum d'études conformément à l'article 9.
- 19.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 19.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 20. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 20.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 20.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 14 septembre 2015 et abroge celui du 15 septembre 2014 sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.
 - 21.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise dès son entrée en vigueur.
 - 21.3. Dispositions transitoires
 - a. les étudiants en cours d'études de Maîtrise en psychologie au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au règlement d'études régissant leur cursus d'études sous réserve de la lettre b. ci-dessous.
 - b. les étudiants ayant validé jusqu'à un maximum de 30 crédits d'enseignements dans la Maîtrise en psychologie sous le règlement antérieur peuvent être soumis au présent règlement d'études s'ils en font la demande par courrier adressé au Doyen au plus tard 3 semaines après le début du semestre d'automne 2015-2016.
- En cas de changement de règlement d'études, les crédits précédemment acquis et/ou conservés dans le sens de l'article 16.1 b) sont transférés dans le programme d'études de la Maîtrise en psychologie dans les limites du plan d'études choisi. En accord avec le présent règlement d'études, les enseignements échoués doivent être réinscrits selon les modalités prévues à l'article 16.2 a. et b. Le délai d'études reste inchangé.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de Maîtrise universitaire en Logopédie

www.unige.ch/fapse/logopedie

Uni-Pignon - 7^{ème} étage – 40, boulevard du Pont-d'Arve – 1205 Genève

Responsables académiques

Ulrich Frauenfelder
Ulrich.Frauenfelder@unige.ch
bureau 612 – tél. 022 379 91 41
Réception : sur rendez-vous
Pascal Zesiger
Pascal.Zesiger@unige.ch
bureau 711 – tél. 022 379 91 58
Réception : sur rendez-vous

Coordinatrice

Hélène Delage
Helene.Delage@unige.ch
Bureau 705 – tél. 022 379 91 70
Réception : sur rendez-vous

Conseillère aux études

Valérie Favez
Valerie.Favez@unige.ch
Bureau 3125 – tél. 022 379 90 15
Réception : lundi 10h-12h

Secrétariat

Carole Bigler
Carole.Bigler@unige.ch
ou logopedie@unige.ch
bureau 710 - tél. 022 379 91 55
Réception : mardi, mercredi et jeudi
toute la journée

Formation pratique

Cécile Pont
Cecile.Pont@unige.ch
bureau 706 – tél. 022 379 91 52
Réception : sur rendez-vous

Objectif

La formation de Maîtrise universitaire en Logopédie a pour but, d'une part, de former l'étudiant-e à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles, et d'autre part, de préparer l'étudiant-e aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise universitaire en Logopédie, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Structure générale des études

Baccalauréat universitaire en Psychologie			Maîtrise universitaire en Logopédie	
B1	B2	B3	M1	M2
Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Cours théoriques et cliniques en logopédie	2 stages à 40% 4 cours-bloc 1 séminaire
Cours pré-requis : Cours d'introduction aux sciences du langage et de l'éducation, cours spécifiques de psycholinguistique			Colloque de recherche + mémoire	

Conditions d'admission

L'admission à la Maîtrise universitaire en Logopédie se fait sur dossier. Pour être admissible à la Maîtrise, l'étudiant-e doit être titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent. Il doit en outre avoir obtenu ou être en voie d'obtenir des crédits pré-requis indiqués dans le programme des cours et avoir été retenu à la procédure d'admission précédant son entrée dans la Maîtrise. Le titulaire d'un Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en Linguistique et Psychologie (option psycholinguistique) à l'Université de Genève est également admissible sous ces mêmes conditions.

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en Sciences du langage/linguistique peuvent se présenter à la procédure d'admission à condition d'avoir réussi les ou d'être inscrits aux :

- Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS)
- Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ECTS)

Pour postuler à ces deux certificats, les titulaires d'un baccalauréat universitaire (ou licence) en Sciences du langage/Linguistique doivent pouvoir justifier, dans leur formation antérieure, d'un minimum de 30 crédits ECTS dans le domaine de la psychologie ou des sciences cognitives.

Plus d'informations sur le site de la Maîtrise en logopédie <http://www.unige.ch/fapse/logopedie/futursetudiants/conditions-admission-mul/>

Procédure d'admission

Le nombre d'étudiant-e-s admis-e-s dans la Maîtrise est limité en fonction des places disponibles pour la formation pratique. Une procédure d'admission est effectuée. Celle-ci comporte

1. un dossier de candidature
2. **une journée d'évaluation** des compétences requises pour l'exercice de la profession
3. **un entretien individuel**, pour les candidats retenus suite aux étapes 1 et 2

La procédure d'admission a lieu à l'inter-semestre pour la rentrée universitaire de septembre suivante.

Toutes les informations sur cette procédure sont disponibles sur le site de la Maîtrise en logopédie <http://www.unige.ch/fapse/logopedie/futursetudiants/procedure-admission/>

Cours pré-requis

Les étudiants se destinant à la Maîtrise universitaire en Logopédie doivent suivre des pré-requis durant les 3 années du baccalauréat en psychologie. Ces pré-requis intègrent des contenus de différentes disciplines et sont à suivre en tant que cours à option ou cours libres. Ces cours peuvent changer d'année en année.

Les étudiants venant d'autres facultés ou universités doivent suivre ces cours pré-requis (qui sont intégrés dans le(s) certificat(s) complémentaire(s)).

Les cours pré-requis sont les suivants :

Cours à option en psychologie (24 ECTS)

- **7414A** Introduction à la Psycholinguistique II (H. Delage, 3 ECTS, semestre P- à prendre en B2).
- **72118** Psycholinguistique de l'adulte (U. Frauenfelder, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B3).
- **72122** Acquisition du langage oral (J. Franck, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B3).

- **7417A** La lecture et son acquisition (R. Peereman, 3 ECTS, semestre P - à prendre en B3).
- **7417B** La production écrite et son apprentissage (S. Kandel Sanchez Del Rio, R. Peereman, 3 ECTS, semestre P - à prendre en B3).
- **74182** TP "Approche descriptive du langage oral" (J. Franck, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B3).
- **74183** TP "Approche expérimentale du langage" (J. Franck, 3 ECTS, semestre P - à prendre en B3).
- **74174** Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (J.P. Guyot & I. Leuchter, 3 ECTS, semestre A - à prendre en B2) lundi 16h-18h, Hôpital Cantonal, bât. Appui, 3ème étage, Salle Conf. ORL.

Cours en Lettres (18 ECTS)

- **32C1103** Origines, structures et usages du français (J. Moeschler, 6 ECTS, semestre A - à prendre en B1) - prendre en cours à choix x. Lieu et horaire: salle B106 - Bastions - Mardi 16h00-18h00 + TP associé (horaire à définir avec l'enseignant).
- **32C1123** La langue et sa structure (U. Shlonsky, 6 ECTS, semestre P - à prendre en B1) - à prendre en cours libre. Lieu et horaire: salle B112 - Bastions - Vendredi 10h00-12h00 + TP associé (horaire à définir avec l'enseignant).
- **32C1125** Introduction à la phonétique et à la phonologie (G. Bocci, 6 ECTS, semestre A - à prendre en B2). Lieu et horaire: salle B112 - Bastions - Vendredi 14h00-16h00 + TP associé (horaire à définir avec l'enseignant).

Par ailleurs, des cours en sciences de l'éducation (6 ECTS) sont vivement recommandés: un cours de 6 ECTS ou deux cours de 3 ECTS.

Les étudiant-e-s en Baccalauréat universitaire en Psychologie à l'Université de Genève peuvent prendre ces cours pré-requis parmi les cours à option (choix dans une liste) et les cours libres (hors section).

Les étudiant-e-s en Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en Linguistique et Psychologie (option psycholinguistique) à l'Université de Genève peuvent suivre ces cours dans leur programme :
<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/conditions-admission-mul/bachelorpluridisciplinaire.html>

Les étudiant-e-s n'ayant pas suivi ces cours pré-requis durant leur Baccalauréat universitaire de Psychologie à Genève ou dans d'autres universités suisses doivent acquérir ces derniers dans le cadre du Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 crédits).

Pour les étudiant-e-s titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en Sciences du langage/linguistique, deux ensembles de pré-requis sont exigés :

- en psychologie et en méthodologie : ces crédits sont en principe obtenus sous forme d'un Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 crédits) et sont définis par le Comité de Programme en fonction de la formation antérieure du candidat

<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/conditions-admission-mul/certificat-psychologie.html>

- en psycholinguistique (Certificat complémentaire en psycholinguistique (30 crédits)

<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/conditions-admission-mul/CCPsycholinguistique.html>

Liste des cours 2015-2016

1^{ère} année

Cours et séminaires obligatoires

721L1	Séminaire ARP : Introduction à une pratique raisonnée en logopédie chez l'enfant	6	V. Monney	AN
721L3	Séminaire ARP : « Evidence based practice » en neuropsychologie du langage chez l'adulte	6	M. Laganaro	P
721L5	Audiologie	3	J.-P. Guyot	A
721L6	Phoniatry	3	I. Leuchter	P
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. Zesiger	A
72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	H. Delage	P
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. Laganaro	A
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. Laganaro	P
75404	Audiophonologie clinique	3	U. Frauenfelder H. Delage	P
75405	Sensibilisation professionnelle	6	C. Pont	AN
75409	Analyse de pratique	2	V. Monney	AN
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	C. Maillart	A
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	3	M. Kehoe-Winkler	A
75417	Bilinguisme et clinique logopédique	1	A. Bürki	P
75418	TP – Tests d'évaluation du langage	2	V. Monney, M. Laganaro	AN

6 crédits à choix en Section de psychologie, en linguistique et/ou en SSED (à définir)

1^{ère} et 2^e années

Cours bloc

75407	Droit et déontologie professionnels (non donné en 2015-2016)	1	H. Delage, P. Zesiger	A
75408	Linguistique clinique (non donné en 2015-2016)	1	H. Delage, U. Frauenfelder	P
75412	Handicap et communication alternative et augmentée	1	H. Delage P. Zesiger	A
75413	Clinique logopédique en phoniatry et audiologie avancée	1	H. Delage, U. Frauenfelder	P

Colloque de recherche

75406	Colloque de recherche		J. Franck, U. Frauenfelder, P. Zesiger	AN
-------	-----------------------	--	---	----

2^e année

Stages

721L0	Stomatologie	} cours- bloc	1	H. Delage, U. Frauenfelder	P
723L0	Dyscalculie		1	NN	A
75410	Stage I	} stades	14	C. Pont, P. Zesiger	/
75411	Stage II		14	C. Pont, P. Zesiger	/

Mémoire

761MEM	Mémoire	30		/
--------	---------	----	--	---

Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie

(Master of Science in Speech and Language Therapy)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique; il désigne tant les hommes que les femmes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education (ci-après "Faculté"), Section de Psychologie (ci-après "Section"), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Logopédie (Master of Science in Speech and Language Therapy), second cursus de la formation de base.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1. La formation de Maîtrise Universitaire en Logopédie (ci-après "Maîtrise") a pour but :
 - a. de former l'étudiant à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles,
 - b. de préparer l'étudiant aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.
- 2.2. Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après "crédit") correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 2.4. Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5. La Maîtrise est sous la responsabilité du Comité de programme de Logopédie (ci-après Comité de Programme). La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences du Comité de programme sont définis dans les Règles internes du Comité de programme de Logopédie, adoptées par le Collège de faculté sur préavis du Collège des professeurs de la Section.
- 2.6. La formation est dispensée en principe tous les ans. Le Comité de programme peut en décider autrement, notamment s'il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1. Pour être admis à la Faculté, le candidat doit remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.

- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 et 7 du présent règlement d'études.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1. L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5.
- 4.3. L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants concerné.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ADMISSION

- 5.1. Est admis à la Maîtrise l'étudiant qui réunit les 3 conditions suivantes :
 - a. est titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'Équivalences et de Mobilité ;
 - b. a réussi des cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme ;
 - c. a été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.2. Peut également être admis l'étudiant qui réunit les 2 conditions suivantes :
 - a. est titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat interfacultaire Linguistique et Psychologie (option psycholinguistique) de la Faculté des Lettres de l'Université de Genève;
 - b. a été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée en Maîtrise.
- 5.3. Peut également être admis l'étudiant qui réunit les 4 conditions suivantes :
 - a. est titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'Education ou en Sciences du langage ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'Équivalences et de Mobilité ;
 - b. peut justifier d'un nombre minimum de 60 crédits dans le domaine de la psychologie (pour deux tiers environ) et dans le domaine de la méthodologie (pour un tiers environ). Ces crédits sont en principe obtenus sous forme de compléments

- d'études et sont définis par le Comité de Programme en fonction de la formation antérieure du candidat. Ils doivent être obtenus au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise;
- c. a réussi des cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme ;
 - d. a été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée en Maîtrise.
- 5.4. En complément aux alinéas 5-1, 5.2 ou 5.3, et en plus des conditions de ces trois alinéas, les candidats qui ne sont pas titulaires d'un titre de fin d'études secondaires selon l'article 55, alinéa 1 du Statut de l'Université doivent en outre réaliser les conditions suivantes prévues par le Règlement du 3 novembre 2000 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité modifié le 21 mars 2013 :
- a. être âgé de 30 ans au minimum ;
 - b. avoir accompli avec succès une formation de trois ans au degré secondaire II;
 - c. attester, après cette formation, d'une activité professionnelle dont le volume cumulé représente au moins 300% ; ce volume peut être réparti sur plusieurs activités professionnelles comprises dans une période maximale de sept ans.

ARTICLE 6. PROCEDURE D'ADMISSION

- 6.1. Dépôt des candidatures
 - a. Peut déposer sa candidature :
 - le candidat qui réunit les conditions énoncées aux articles 5.1.a. et b, 5.2.a. ou 5.3 a., b. et c. ;
 - le candidat en voie d'obtention d'un des titres universitaires énoncés dans l'article 5.1.a., 5.2.a ou 5.3 a. ;
 - Le candidat en voie d'obtention des cours pré-requis ou des compléments d'études énoncés dans les articles 5.1.b. ou 5.2.b. ou 5.3 b. et c.
 - b. N'est pas admis à déposer sa candidature:
 - l'étudiant qui ne remplit pas les conditions de l'article 6.1.a.
 - l'étudiant ayant subi une élimination antérieure d'une formation de logopédie d'une université ou haute école suisse ou étrangère dans les 5 années précédant la demande d'admission ;
 - l'étudiant ayant subi des éliminations antérieures de 2 cursus de Maîtrise ou de licence dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères dans les 5 années précédant la demande d'admission.
- 6.2. Objectifs de la procédure d'admission :
Les objectifs de la procédure d'admission sont les suivants :

- a. évaluer le potentiel des candidats à exercer la logopédie au sens du " Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie " de la CDIP adopté le 3 novembre 2000.
 - b. évaluer le degré de maîtrise du français oral et écrit.
 - c. évaluer la motivation des candidats à se former à l'étude scientifique de la parole, du langage, de la communication et de leurs troubles.
- 6.3. Organisation de la procédure d'admission
Le Comité de programme établit des Règles internes régissant les modalités de la procédure d'admission ainsi que les délais d'inscription. Ces Règles sont adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté.
- 6.4. Modalités de la procédure d'admission
- a. La procédure d'admission se tient une fois par an, et l'admission donne lieu à une entrée dans la formation uniquement à la rentrée universitaire qui suit cette procédure.
 - b. Les candidats doivent présenter un dossier de candidature et se soumettre aux évaluations de la procédure d'admission.
 - c. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme à la suite de la procédure d'admission.
- 6.5. Critères de sélection des candidats
- a. La sélection des candidats est fondée sur la qualité du dossier de candidature et sur les résultats obtenus aux diverses parties de l'admission.
 - b. La formation pratique faisant partie intégrante de la formation (article 6.1. du règlement CDIP), le nombre de candidats admis est déterminé par le nombre de places de formation pratique disponibles.

ARTICLE 7. ADMISSION CONDITIONNELLE ET REFUS D'ADMISSION

- 7.1. L'étudiant qui a été sélectionné suite à la procédure d'admission est admis conditionnellement tant qu'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5.1 et 5.2.
- 7.2. Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des crédits relatifs aux cours définis en 5.1.b. et 5.2.c., il peut entrer conditionnellement en première année de Maîtrise à condition que les crédits à obtenir n'excèdent pas 6 crédits.
- 7.3. L'ensemble des pré-requis ou compléments de formation doivent être acquis avant l'entrée en deuxième année de Maîtrise sous peine d'élimination.
- 7.4. L'admission conditionnelle est levée lorsque l'étudiant remplit l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5. Cette décision est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme.
- 7.5. Refus d'admission :
 - a. l'étudiant qui n'a pas été retenu suite à la procédure d'admission

- b. l'étudiant retenu à la procédure d'admission à qui il manque plus de 6 crédits parmi les enseignements définis dans l'article 5.1.b. et 5.2. à l'entrée dans la Maîtrise.
- 7.6. L'étudiant non admis selon l'article 7.5. peut déposer une seconde fois sa candidature à la procédure d'admission.
- 7.7. Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 8. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

- 8.1. L'étudiant qui a quitté les études de la Maîtrise sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par le Président s'il en fait la demande, sur préavis du Comité de programme.
- 8.2. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences octroyées par le Président sur préavis du Comité de programme.

ARTICLE 9. ÉQUIVALENCES ET MOBILITE

- 9.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Président, sur préavis du Comité de programme.
- 9.2. Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant et le directeur du Comité de programme.
- 9.3. Au moins 90 (équivalences incluses) des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 10. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 10.1. Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum.
- 10.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Si la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, la prolongation ne peut pas dépasser 2 semestres en cas d'études à temps complet.

ARTICLE 11. CONGE

Conformément à l'article 15 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision à la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour

une période d'un semestre; il est renouvelable. Sauf exception la durée du congé n'excède cependant pas deux semestres.

ARTICLE 12. STRUCTURE DES ETUDES

- 12.1. Programme d'études
 - a. Le programme d'études comprend des unités de formation obligatoires et à option. Les unités de formation sont offertes sous forme de cours, de séminaires, de colloques, de stages ainsi que d'un travail de recherche empirique.
 - b. Le programme d'études comprend deux années de Maîtrise successives, comportant chacune 60 crédits.
 - c. Les crédits attachés à chaque unité de formation sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les unités de formation doivent être suivies dans la séquence définie dans le plan d'études.
- 12.2. Plan d'études
 - a. Le plan d'études décrit le programme d'études, contient une liste des unités de formation, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque unité de formation.
 - b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif, sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté et du Collège des professeurs de la Section.
 - c. Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
 - Les unités de formation obligatoires représentent 114 crédits, dont 30 crédits pour le travail de recherche empirique ; ces unités de formation sont spécifiques au programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.
 - Deux unités de formation à option de 3 crédits peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Faculté et par le Département de linguistique de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'unité de formation concernée.
 - Le mémoire (colloque de recherche inclus) compte pour 30 crédits.

ARTICLE 13. STAGES

- 13.1. Modalités de stage:
 - a. Deux stages sont requis en 2ème année de Maîtrise.
 - b. L'accès aux stages présuppose l'obtention d'au moins 50 crédits de 1ère année de Maîtrise.
 - c. Le nombre de crédits attachés à chaque stage est défini dans le plan d'études ; chaque stage correspond au minimum à 12 crédits.
 - d. En principe, les 2 stages s'effectuent dans des contextes professionnels différents.
 - e. La recherche des places de stage est de la responsabilité de l'étudiant.

- f. Chaque stage s'effectue sous la responsabilité d'un ou de deux logopédiste(s) diplômé(s).
 - g. Chaque stage doit être agréé par le Comité de programme.
 - h. Le Comité de programme ainsi que les responsables de stage assurent la responsabilité conjointe de l'accompagnement des stages.
 - i. Les procédures d'engagement des stagiaires sont sous la responsabilité des institutions ou cabinets indépendants concernés.
- 13.2. Modalités d'évaluation des stages:
- a. Les responsables de stage assurent l'évaluation des stages.
 - b. Au terme de la durée minimale d'un stage, telle qu'elle est définie dans les règles internes relatives aux stages en logopédie, les responsables de stage fournissent au Comité de Programme un rapport de stage et attribuent une note évaluant le travail effectué par l'étudiant au cours du stage.
 - c. Chaque stage est validé et les crédits obtenus si la note de l'évaluation des responsables de stage est d'au moins 4. La notation s'effectue au quart de point.
 - d. En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies dans les Règles Internes (RI) relatives aux stages en logopédie adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Section.
 - e. Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec d'un stage mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10.
 - f. L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
 - g. Les autres modalités des stages sont définies dans les Règles Internes relatives aux stages en logopédie.

ARTICLE 14. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

- 14.1. Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
 - a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à un colloque de recherche ;
 - d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 14.2. Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 crédits en bloc.
- 14.3. Le travail de recherche porte sur un thème relatif à la parole, au langage ou à la communication humaine ou sur un thème pertinent pour la clinique logopédique.
- 14.4. Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Faculté (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étu-

diant, le maître-assistant et son professeur responsable. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche : a. les objectifs de la recherche ; b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant. Cet accord doit être avalisé par le Comité de programme.

- 14.5. L'étudiant suit le colloque de recherche en logopédie durant deux semestres. Sa participation régulière à ce colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 14.6. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum de trois membres.
- 14.7. Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Faculté. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Faculté. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Faculté, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Faculté.
- 14.8. Le jury est désigné par le Comité de programme sur proposition du directeur de recherche.
- 14.9. Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 14.10. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 14.11. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par les membres du jury, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 14.12. La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.13. La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.14. Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si chacune des notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale est égale ou supérieure à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de

participation au colloque. La notation s'effectue au quart de point.

- 14.15 Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon les directives facultaires.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 15. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 15.1. Inscriptions
- L'inscription à la Maîtrise vaut automatiquement comme inscription aux enseignements obligatoires de celle-ci.
 - L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants concerné :
 - aux enseignements du programme de Maîtrise qu'il va suivre durant l'année académique 3 semaines après le début des enseignements ;
 - aux 2 stages dès que ses projets ont été approuvés par le Comité de programme (cf. art. 13), mais au plus tard à la fin du 2ème semestre d'études ;
 - au travail de recherche empirique, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (cf. art. 14), mais au plus tard 6 semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'art. 9.2.
- 15.2. L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 15.3. L'inscription aux 2 stages vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 15.4. L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 14.12. Le formulaire d'inscription doit être contre-signé par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 15.5. L'étudiant n'ayant pas réussi à la première évaluation d'un enseignement (à l'exception des stages et du travail de recherche) à la session de janvier ou de juin est automatiquement réinscrit à la session de septembre qui suit.
- 15.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 16. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 16.1. Chaque unité de formation donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages et du travail de recherche est précisée aux articles 13 et 14.
- 16.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 16.3. L'étudiant dispose de deux tentatives pour chaque évaluation.

- 16.4. La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 15.5. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.

- 16.5. A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.

- 16.6. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.

- 16.7. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 17. CONDITIONS DE REUSSITE

- 17.1. Conditions générales de réussite
- Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'unité de formation concernée. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et le travail de recherche sont précisées aux articles 13 et 14.
 - L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination de la formation, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
 - L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 10.3.
- 17.2. Rattrapage
- En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.
 - En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement à option, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.

ARTICLE 18. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 18.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 18.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les

dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

18.3. Réinscription après défaut à une évaluation

- a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.
- b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.

18.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.

18.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 19. FRAUDE ET PLAGIAT

- 19.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 19.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant à cette session.
- 19.3. Le Collège des professeurs peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 19.4. a. Le Décanat saisit le Conseil de discipline, après avoir entendu l'étudiant mis en cause et après consultation de l'instance facultaire compétente :
 - I. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - II. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la faculté.
- b. Pour les autres cas, l'étudiant mis en cause doit être entendu avant toute décision par l'instance facultaire ; il a accès à toutes les pièces du dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20. ELIMINATION

- 20.1. Est éliminé de la formation, l'étudiant qui :
 - a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement d'études ;
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 10 et suivants ;

- c. échoue au stage complémentaire ou au complément de stage, conformément à l'article 13.2 alinéa f ;
- d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 14.5 ;
- e. échoue à la seconde présentation du mémoire écrit ou à la seconde soutenance orale du travail de recherche, conformément aux articles 14.12 et 14.13 ;
- f. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;
- g. n'obtient pas l'ensemble des pré-requis ou compléments de formation au terme de la 1ère année suivant son admission conditionnelle ;
- h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en 6 semestres d'études.

20.2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.

20.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 21. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 21.1. Toute décision prise en application du présent règlement d'études peut faire l'objet, dans le délai de 30 jours dès le lendemain de sa notification, d'une opposition auprès de l'instance qui l'a rendue.
- 21.2. Le règlement relatif aux procédures d'opposition du 16 mars 2009 (RIO-UNIGE) s'applique.
- 21.3. Les décisions sur opposition qui sont rendues peuvent faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice dans le délai de 30 jours dès le lendemain de leur notification.

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 22.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 16 septembre 2013 et abroge le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie du 1er septembre 2007.
- 22.2. Il s'applique à tous les étudiants.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Responsables académiques

Patrik Vuilleumier (directeur)
Patrik.Vuilleumier@unige.ch
bureau 7008, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales
tél : 022/ 379 53 81

Ivan Rodriguez
Ivan.Rodriguez@unige.ch
bureau 4037B, Sciences III, Dpt Zoologie et biologie animale
tél : 022/ 379 31 01

Didier Grandjean
Didier.Grandjean@unige.ch
bureau 5131, Uni-Mail, Section de psychologie
tél : 022/ 379 92 74 ou 022/ 379 92 13

Alain Malafosse
Alain.Malafosse@hcuge.ch
Belle-Idée, Dpt de psychiatrie

Réception sur rendez-vous

Coordinatrice du diplôme & secrétariat

Mona Spiridon
Mona.Spiridon@unige.ch
bureau 7028, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales
tél : 022/379 53 78
fax : 022/379 54 02

Les informations concernant la Maîtrise Interdisciplinaire en Neurosciences sont mises régulièrement à jour sur la page du Centre Interfacultaire de Neurosciences : <http://neurocenter.unige.ch/>

Objectif

La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, décernée conjointement par 3 Facultés de l'Université de Genève, les Facultés de Médecine, des Sciences et de Psychologie et des Sciences de l'Education, constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences. Cette formation, placée sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), comprend : a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant-e de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; b) une formation à la recherche ; c) une initiation à la communication scientifique. La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un Baccalauréat universitaire en Sciences, en Médecine, en Psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherche et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités. Il donne accès au Doctorat lémanique en Neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise Universitaire en Neurosciences, l'étudiant-e doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres minimum et 5 semestres maximum.

Langue

Français et anglais.

Structure générale des études

Le Master est constitué de deux piliers. Le premier correspond aux cours de neurosciences, proposés sous forme de différents modules obligatoires ou à choix. Les modules obligatoires constitueront un tronc commun couvrant trois axes : a) méthodologie, analyse du signal, statistique, b) bases neurobiologiques cellulaires et moléculaires, c) bases cognitives. Les modules à choix devront obligatoirement être pris dans le domaine des neurosciences et permettront à l'étudiant-e de renforcer sa formation personnelle. Les modules obligatoires et à choix seront cré-dités d'un total de 30 ECTS. Au moins 6 ECTS d'entre eux doivent être obtenus dans une Faculté autre que celle de rattachement de l'étudiant-e. Le second pilier de la formation correspond à un important travail de recherche personnel sous la supervision d'un groupe membre du CIN. Combiné avec la participation à un colloque de recherche ainsi qu'à des séminaires, ce second pilier correspond à 60 ECTS.

Conditions d'admission

Sont admis aux études préparant à la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences les étudiant-e-s qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire » en Sciences, Médecine, Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le comité du CIN.

Inscriptions

Les étudiant-e-s sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté correspondant ou se rapprochant le plus du titre de Baccalauréat universitaire obtenu. Les étudiant-e-s sont inscrits d'office aux cours obligatoires.

Procédure d'admission

L'étudiant-e qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. La liste des directeurs de recherche agréés par le CIN est disponible à l'adresse : <http://neurocenter.unige.ch/>.

Plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Enseignements	heures hebdo/ semestre	Crédits ECTS
Neurobiologie	4	6 ECTS
Méthodologie	4	6 ECTS
Neurosciences cognitives	4	6 ECTS
Cours à choix*		12 ECTS
Travail de recherche		60 ECTS
Total		90 ECTS

*Une liste détaillée des cours à choix est publiée chaque année par le CIN.

Liste des cours 2015-2016

Enseignements obligatoires : Neurobiologie				
24N01	Principles of neurobiology I	3	J.-M. Matter	A - ma 16-18
14N11	Principles of neurobiology II	3	J.-M. Matter	A - me 16-18
Enseignements obligatoires : Méthodologie				
14B057	Statistic and probability	3	J.-M. Nunes	A - lun 14-17
24N05	Techniques for investigating Brain Functions	3	C. Michel	A - jeu 16-18
Enseignements obligatoires : Neurosciences cognitives et affectives				
24N03	Introduction to cognitive and affective neuroscience	3	P. Vuilleumier	P - ve 10-12
24N10	Clinical and Experimental Neuropsychology	3	A. Saj	P - me 16-18
Enseignements à choix dans le domaine des neurosciences (12 crédits dont au moins 6 ailleurs que dans la faculté de rattachement) *				
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale* - donné en 2015-2016	3	R. Maurer	P - lun 12-14
751003	Neuropsychology of music	3	C. James	P - me 10-12
751004	Action et comportement : de l'émergence à l'automatisation des processus moteurs, cogni- tifs et émotionnels	3	J.-A. Peron	P - me 8-10
751035	Neuropsychologie des émotions et neuros- ciences affectives	3	D. Grandjean	P - me 14-16
7510356	Travaux pratiques : neurosciences affectives	3	D. Grandjean	P - ma 12-14
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	Bindschaedler, NN	A - lu 10-12
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi, M. Van der Linden	A - me 8-10
751200	Mémoire	3	R. Ptak	A - ma 12-14
751201	Langage	3	U. Frauenfelder	A - lu 14-16
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. Kerzel	P - me 16-18
751204	Neuropsychologie cognitive	3	V. Descloux	AN me 18-20
751231	Langage et cerveau – non donné en 2015-2016	3	U. Frauenfelder	P - me 14-16
751233	Cognition comparée	3	R. Maurer	A - lu 12-14
751235	Modèles non-symboliques des fonctions cognitives* - non donné en 2015-2016	3	R. Maurer	P - lu 12-14
751237	Développement cognitif et langage	3	J. Franck	P - me 8-10
751239	Percevoir et décider	3	B. Bediou	A - ven 12-14
751337	Vieillessement cognitif et différences indivi- duelles	3	M. Kliegel	P - me 10-12
751339	Brain plasticity and development	3	D. Bavelier	P - ven 12-14
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A - ma 10-12
13B003	Bioéthique	6	A. Mauron	AN je 12 :30-14
13B010	Génétique moléculaire du développement	6	F. Karch, B. Galliot, J. Zakany	AN - ve 8-10
14B010	Principles of cellular and molecular biology	8	K. Strub	AN me 10-12

14B012	Scientific writing and communication	2	M. Price	P - jeudi
14B020	Les classiques de la génétique moléculaire	5	D. Belin	P - jeu (h. à définir)
14B043	Introduction à la biologie du comportement	3	A. Langaney	AN jeu 10-12 tous les 15 j.
14B077	Vulnerability of the central nervous system in aging and degenerative dementia: Molecular ba-	3	A. Savioz	A - ven 12-14
14C002	Genetic engineering	4	J. Frey	P - ve 14-17
14C031	Perfume and flavour chemistry	6	C. Chapuis, C. Margot	A- ma 13-15
14F001	Elements of bioinformatics	5	A. M. Bairoch, M.-C. Blatter	A - lu 8-12
14F012	Elements of proteomics	3	J.-C. Sanchez	A - je 14-16
13X004	Imagerie numérique	8	T. Pun	AN ve 10-12 CR ve 13h-15h
13X005	Intelligence artificielle: Principes et méthodes	4	J. Henderson	A CR lu 8-10 EX me
24N02	Introducing the human brain: from structures to function	3	J.Z. Kiss	P- ma 16-18
24N04	PET and MRI Imaging in Neuroscience	4	P. Millet, N. Ginovart, F. Lazeyras	P- je 14-16
24N07	Neurobiology of vigilance states	3	M. Mühlethaler	P- je 16-18
24N09	Neuroscience, ethics and evolution	3	A. Mauron, S. Hurst, B. Baertschi	P- je 10-12

* Cours donnés une année sur deux.

Stage de recherche : mémoire, séminaires, présentations, stages ou formations complémentaires 60 crédits

Les cours avec un titre anglais sont donnés en anglais et les autres sont donnés en français

Veuillez vérifier les horaires des cours à la rentrée.

Salle des cours et informations supplémentaires sur <http://www.unige.ch/etudiants/programme.html> et sur le site de la Maîtrise interfacultaire en Neurosciences <http://neurocenter.unige.ch/master>

Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève

(Master of Science (MSc) in Neurosciences, of the University of Geneva)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève délivrent conjointement une Maîtrise universitaire (ci-après Master) interdisciplinaire en neurosciences / Master of Science (MSc) in Neurosciences, deuxième cursus de la formation de base. Il s'agit d'une maîtrise spécialisée.
- 1.2 Ce Master donne accès au Doctorat lémanique en Neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1 Le Master en Neurosciences constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences, comprenant : (a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; (b) une formation à la recherche ; (c) une initiation à la communication scientifique.
- 2.2 La formation a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un Baccalauréat universitaire (ci-après BA) en sciences, en médecine, en psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherches et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1 Le Master en neurosciences est placé sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), constitué de représentants des trois Facultés concernées.
- 3.2 Le comité du CIN est chargé de la direction du Master en neurosciences. Il a notamment pour tâches d'élaborer le programme du Master en neurosciences, de définir les critères d'évaluation du Master et de coordonner la délivrance du Master en Neurosciences par les Facultés.

ADMISSION ET IMMATRICULATION

ARTICLE 4

- 4.1 Sont admis aux études préparant au Master en neurosciences les étudiants qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire » en sciences, médecine, psychologie ou d'un

titre jugé équivalent par le comité du CIN, qui ont été acceptés au sein d'un groupe de recherche reconnu par le comité du CIN avant le début du Master.

- 4.2 En cas de titre non équivalent, le comité du CIN décide de l'admission de cas en cas. Afin de satisfaire aux exigences de la formation, un complément d'études au programme de Master d'au maximum 60 crédits peut être demandé par le comité du CIN. Ce dernier détermine si le complément demandé peut être acquis avant l'admission au Master ou durant les études de Master. L'échec à ce complément entraîne la non admission au Master ou l'élimination du Master.
- 4.3 Les étudiants sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté correspondant au titre de BA obtenu, soit en Facultés des Sciences, de Médecine ou de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève ou qui s'en rapproche le plus.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 5 DUREE DES ETUDES

- 5.1 La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du Master en neurosciences est de 3 semestres au minimum et de 5 au maximum. Le nombre de crédits nécessaire pour l'obtention du titre est de 90 crédits ECTS.
- 5.2 Le Doyen de la Faculté d'inscription peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du comité du CIN, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 1 semestre.

ARTICLE 6 PROGRAMME D'ETUDES

- 6.1 Le programme d'études du Master en neurosciences comporte deux axes : Un axe d'enseignements obligatoires et à choix (30 crédits ECTS) et un travail de recherche (60 crédits ECTS).
- 6.2 Les enseignements sont listés dans le plan d'études qui précise le nombre de crédits attribués à chacun d'eux. Le plan d'études est préparé par le comité du CIN et approuvé par les instances facultaires respectives. Avant le début de chaque année académique, le CIN publie la liste des enseignements.
- 6.3 L'inscription aux cours et aux examens est soumise aux conditions des Facultés ou institutions qui organisent le cours.

ARTICLE 7 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 7.1 Organisation

- a. L'étudiant qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. Une liste des équipes concernées est mise à disposition des étudiants par le CIN.
- b. Le comité du CIN examine la possibilité de réaliser un mémoire dans un laboratoire non membre du CIN.

7.2 Nature et direction du travail de recherche

1. Le travail de recherche comporte les éléments suivants :
 - a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème);
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques;
 - c. la participation à des colloques ou séminaires de recherche;
 - d. un stage de formation complémentaire dans un autre laboratoire que le groupe de recherche au sein duquel l'étudiant a été accepté;
 - e. la rédaction individuelle d'un mémoire;
 - f. une soutenance orale individuelle ;
2. Le travail de recherche est validé par l'attribution de 60 crédits en bloc.
3. Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche, les objectifs de la recherche ainsi que la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
4. L'étudiant doit en outre participer à des colloques de recherche et réunions scientifiques (séminaires), choisis en accord avec son directeur de recherche. Sa participation régulière aux colloques et séminaires fait l'objet d'une attestation établie par l'enseignant responsable. Cette participation comprend une présentation du travail de recherche par l'étudiant à au moins une reprise aux membres de son groupe de recherche.
5. L'étudiant doit effectuer au moins un stage de formation complémentaire, défini en accord avec son directeur de recherche, dans un autre laboratoire des équipes rattachées au CIN ou un autre centre reconnu par le comité du CIN. Sa participation au stage fait l'objet d'une attestation établie par le directeur du laboratoire hôte.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8 MODALITES D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

- 8.1 Les enseignements prévus au plan d'études sont sanctionnés par un examen ou par toute autre forme de contrôle des connaissances annoncée en début d'enseignement par l'enseignant.
- 8.2 Chaque contrôle des connaissances fait l'objet d'une note sur une échelle de 0 à 6. Les crédits associés à chaque enseignement sont acquis par l'étudiant ayant obtenu une note minimale de 4 à chacune des évaluations de ces enseignements.

- 8.3 En cas d'échec à un contrôle des connaissances, l'étudiant bénéficie d'une seconde chance. Un deuxième échec à un cours obligatoire est éliminatoire.
- 8.4 Les notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ARTICLE 9 MODALITE D'EVALUATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE

- 9.1 Le mémoire de recherche
 - a. Le mémoire de Master est jugé par un jury sur la base du rapport écrit déposé et de la qualité de la soutenance orale.
 - b. Le jury est composé du directeur de recherche et de deux autres membres du corps enseignant. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être MER, chargé de cours ou chargé d'enseignement. Le jury comprend un représentant d'au moins deux des cinq institutions membres du CIN, à savoir la Faculté de Médecine à travers ses représentants aux HUG, au CMU et à Belle-Idée, la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education et la Faculté des Sciences.
 - c. Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
 - d. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
 - e. La remise du mémoire de recherche et sa soutenance orale peuvent avoir lieu en dehors des sessions d'examens. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une note. En cas de note inférieure à 4 au mémoire, l'étudiant a le droit de le remanier et de le soutenir une seconde et dernière fois. En cas de note inférieure à 4 à la soutenance orale, l'étudiant peut se présenter une seconde fois. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
 - f. La note est transmise au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
 - g. En cas de réussite, le dépôt du mémoire se fait selon les modalités de la Faculté dans laquelle est inscrit l'étudiant.
- 9.2 Colloques et séminaires de recherche

La participation à des colloques ou séminaires de recherche, définis d'entente avec le directeur de recherche, est obligatoire et attestée par l'enseignant responsable.
- 9.3 Stage

L'étudiant doit effectuer au minimum 10 jours de stage dans un autre laboratoire, validés par une attestation du directeur du stage. Si l'étudiant ne peut

effectuer un tel stage, il pourra proposer un travail complémentaire de remplacement.

9.4 Conditions générales de réussite du travail de recherche

Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu les attestations du stage ou du travail complémentaire de remplacement et de la participation aux colloques ou séminaires de recherche.

ARTICLE 10 ABSENCES AUX EVALUATIONS

10.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, en informer immédiatement par écrit le Doyen de sa Faculté d'inscription et le comité du CIN en indiquant les motifs de son absence.

10.2 Le cas échéant, un certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

11.1 La réussite des contrôles des connaissances des enseignements et du travail de recherche correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la « Maîtrise universitaire interdisciplinaire en neurosciences ».

11.2 Le comité de direction du CIN statue sur la délivrance du diplôme.

11.3 Le diplôme est délivré conjointement par les Facultés concernées.

ARTICLE 12 FRAUDE ET PLAGIAT

12.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.

12.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

12.3 Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

12.4 Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

c. ne respecte pas les délais d'études prévus à l'art. 5.

13.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

13.3 L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

13.4 En cas d'opposition et de recours, les règlements en vigueur de l'Université de Genève sont applicables.

ARTICLE 14 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement d'Etudes entre en vigueur le 20 septembre 2010. Il abroge le Règlement d'Etude du 1er septembre 2007. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 ELIMINATION

13.1 Est éliminé l'étudiant qui :

- a. n'a pas réussi le complément d'études demandé selon l'article 4.2
- b. subit un échec définitif à un enseignement ou au travail de recherche

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE
D'ÉTUDES AVANCÉES EN
ÉVALUATION ET INTERVENTION
PSYCHOLOGIQUES**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques

Cette formation est organisée conjointement avec l'Université Catholique de Louvain et conduit à la délivrance d'un diplôme conjoint.

Responsable de la formation à la FPSE :

Martial Van der Linden

Secrétariat du MAS en évaluation et intervention psychologiques :

Carole Bigler, UNI MAIL, bureau 6136, 40, Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4

Objectif

Ce MAS propose une formation professionnelle approfondie en psychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte jeune et de la personne âgée, selon deux approches complémentaires: l'approche cognitive et comportementale et l'approche des relations interpersonnelles (couple, famille, relations interculturelles). Ce MAS s'inscrit dans une démarche résolument empirique et son caractère professionnalisant est clairement attesté par le programme d'études qui comporte un stage dans une institution accréditée, un séminaire avancé dans lequel sont présentées par des professionnels des analyses de cas d'évaluation et d'intervention, un séminaire qui aborde des questions professionnelles en lien avec la psychologie clinique et un séminaire d'analyse des pratiques qui propose un lieu de réflexion et d'élaboration des situations et difficultés rencontrées lors du stage. Un mémoire, sous forme de présentation clinique de deux cas (d'évaluation et d'intervention), est également demandé.

Conditions d'admission

Pour être admis au MAS, l'étudiant-e doit être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» ou d'un titre jugé équivalent et doit avoir suivi une formation en psychopathologie ainsi que sur les aspects théoriques et les techniques d'évaluation et d'intervention spécifiques à l'approche cognitive et comportementale et à l'approche des relations interpersonnelles, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité de Gestion, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Plan d'études

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	20 ECTS
Stage	25 ECTS
Mémoire	15 ECTS

NB. Des informations supplémentaires sur la Maîtrise d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques seront disponibles dès la rentrée 2015-2016 sur CHAMILO.

Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques (MAS)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 PREAMBULE

"L'Université de Genève et l'Académie universitaire Louvain organisent conjointement une formation à l'évaluation et à l'intervention en psychologie. Cette formation constitue une formation approfondie et aboutit à la délivrance d'un diplôme conjoint intitulé : Master complémentaire conjoint en « Cliniques psychothérapeutiques intégrées » / Maîtrise universitaire d'études avancées en « Evaluation et intervention psychologiques » (désigné ci-après par « MCC ») Les subdivisions suivantes sont concernées :

- pour l'Université de Genève, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation,
- pour l'Académie universitaire Louvain, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif général de cette formation est de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler dans le domaine de la psychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

Les objectifs spécifiques sont:

- Approfondir les connaissances pratiques concernant l'entretien psychologique, l'évaluation psychologique dans les domaines de la psychopathologie, des relations interpersonnelles et des difficultés d'apprentissage et de développement, l'élaboration et la mise en place d'un projet d'intervention et d'une évaluation de son efficacité (en coordination avec les autres professionnels), le travail en réseau et la gestion des relations interprofessionnelles. Ces objectifs sont réalisés à travers différentes formes d'enseignement, p.ex. analyses et discussions de cas, apprentissages par résolution de problèmes [ARP] ou présentations par des professionnels.
- Favoriser l'application des connaissances théoriques et pratiques en milieu clinique et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre de deux stages et d'un séminaire des pratiques.
- Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et pratiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas détaillée ou d'une recherche appliquée.

ARTICLE 3 ORGANE COMMUN CHARGE DE LA GESTION DU PROGRAMME

- a. La formation est placée sous la responsabilité d'un Comité de gestion. Ce Comité se compose de quatre membres dont deux appartiennent à l'Académie universitaire Louvain et deux à l'Université de Genève. Ces membres qui font partie du corps professoral

sont nommés par le Collège des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour les représentants de l'Académie universitaire Louvain et par le doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour les représentants de l'Université de Genève. Leur mandat est de trois ans, renouvelable.

- b. Le Comité élit son président pour une durée de trois ans, renouvelable.
- c. Ce Comité est assisté par un membre du personnel administratif de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour l'Académie universitaire Louvain et par un membre du personnel administratif de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour l'Université de Genève.
- d. Le Comité de gestion a notamment les tâches suivantes :
 - Il veille à la mise en œuvre du programme.
 - Il organise les cours et autres activités prévus dans le plan d'études et veille au bon déroulement des évaluations.
 - Il organise les procédures d'admission des candidats, de gestion des stages et des mémoires.
 - Il établit une liste des institutions accréditées et approuve les propositions de stage.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme, et l'adresse aux instances compétentes.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSION ET D'EQUIVALENCE DES ETUDIANTS

- a. Ont accès aux études du MCC, les étudiants porteurs :
 - d'un grade académique de Master en Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le Comité de gestion et qui sont immatriculables au sein de l'institution choisie.
- b. Les candidats déposent un dossier de candidature auprès du Secrétariat des Etudiants de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de leur institution qui, après vérification de l'admissibilité formelle, le transmet au Comité de gestion. Ce dossier contient :
 - Une lettre de motivation.
 - Un curriculum vitae complet.
 - Une copie des diplômes universitaires obtenus.
- c. Un nombre maximal d'étudiants peut être fixé par le Comité de gestion. Ce nombre peut être différent selon les institutions.
- d. L'admission est prononcée par le Comité de gestion.
- e. L'étudiant admis est soit immatriculé au sein de l'Université de Genève et inscrit en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, soit inscrit au sein de

l'Académie universitaire Louvain. Il paie les droits et taxes y afférents.

- f. L'étudiant immatriculé au sein de l'Université de Genève doit également être inscrit de manière administrative à l'Académie universitaire Louvain et payer la taxe administrative y afférente. Cette règle ne s'applique qu'à l'année de délivrance du diplôme.

ARTICLE 5 CALENDRIERS ACADEMIQUES ET ADMINISTRATIFS SPECIFIQUES

Au mois de juin précédant chaque année académique, le Comité de gestion arrête les calendriers administratifs et académiques du MCC en tenant compte des recouvrements des calendriers respectifs de chaque institution.

Ces calendriers comprendront les dates

- d'inscription au programme
- de début et de fin des cours
- de début et de fin des sessions d'examens

ARTICLE 6 DUREE DES ETUDES

La formation, y compris stages, évaluations et rédaction du mémoire de fin d'études, s'effectue en 60 crédits ECTS, soit au minimum en une année. La formation peut être étalée sur trois années à la demande de l'étudiant et sur décision du Comité de gestion. Dans ce cas, le programme d'études d'une année académique ne peut pas être inférieur à 15 crédits ECTS. Une dérogation à la durée maximum peut être accordée pour de justes motifs par le Comité de gestion.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ETUDES

Le programme d'étude comporte 60 crédits ECTS répartis en enseignements, stages et mémoire de fin d'études. Il est défini et organisé dans l'Annexe 1 de la convention.

ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

- a. Chaque enseignement est sanctionné par une évaluation.
- b. Au début de chaque enseignement, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation.
- c. La notation de chaque activité d'enseignement est celle en vigueur dans l'Institution responsable de l'enseignement. Les conversions, notamment au fin de délibération commune seront effectuées selon la table annexée (annexe 3).
- d. Pour les étudiants inscrits au sein de l'Académie universitaire Louvain, l'étudiant doit avoir une moyenne minimum de 12/20, aucune note en dessous de 10/20 étant admise. Dans tous les autres cas, la décision de réussite de l'année d'études dépend du jury interuniversitaire (article 11, alinéa b ci-après).
En cas d'échec à une évaluation ou à la moyenne, l'étudiant bénéficie d'une deuxième et dernière tentative pour l'évaluation ou les évaluations dont la note est inférieure à 12/20.

Pour les étudiants immatriculés au sein de l'Université de Genève, l'étudiant doit avoir une moyenne minimum de 4/6, aucune note en dessous de 3/6 étant admise.

En cas d'échec à une évaluation ou à la moyenne, l'étudiant bénéficie d'une deuxième et dernière tentative pour l'évaluation ou les évaluations dont la note est inférieure à 4/6.

- e. Des règles particulières s'appliquent en cas d'échec aux stages ou au mémoire de fin d'études. Ces règles sont énoncées aux articles 9 et 10.

ARTICLE 9 STAGES

- a. Chaque stage a une durée fixée par le programme / plan d'études approuvé par les instances compétentes de chaque institution.
- b. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable du stage.
Pour les étudiants inscrits au sein de l'Académie universitaire Louvain, l'étudiant doit avoir une note minimum de 12/20 à chacun des stages.
Pour les étudiants immatriculés au sein de l'Université de Genève, l'étudiant doit avoir une note minimum de 4/6 à chacun des stages.
- c. En cas d'échec à l'évaluation d'un stage, un complément de stage ou un stage complémentaire peut être demandé à l'étudiant. Les modalités de ce complément sont identiques aux modalités du stage en échec, si ce n'est la durée qui est fixée par le Comité de gestion.

ARTICLE 10 MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

- a. Un mémoire individuel est réalisé sous la direction d'un enseignant agréé par le Comité de gestion.
- b. Le sujet du mémoire est choisi d'entente avec le directeur de celui-ci.
- c. Le mémoire est un travail écrit de 30 pages au maximum.
- d. Le mémoire est évalué par un jury de deux enseignants, dont le directeur du mémoire et un autre membre agréé par le Comité de gestion. Les jurys comprenant des membres des deux institutions sont encouragés.
- e. Pour les étudiants inscrits au sein de l'Académie universitaire Louvain, l'étudiant doit avoir une note minimum de 12/20.
Pour les étudiants immatriculés au sein de l'Université de Genève, l'étudiant doit avoir une note minimum de 4/6.
- f. En cas de note insuffisante, le mémoire doit être remanié dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- a. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance d'un diplôme conjoint intitulé : Master complémentaire conjoint en « cliniques psychothérapeutiques intégrées » à l'Académie universitaire Louvain et Maîtrise universitaire d'études avancées en « évaluation et en intervention psychologiques » à l'Université de Genève.

- b. Un Jury Interuniversitaire statue sur la réussite des épreuves. Ce Jury se compose de tous les enseignants dispensant les enseignements obligatoires du programme. Il élit en son sein son Président. Le Président élu désigne le Secrétaire du Jury. Le Jury se réunira conjointement dans les deux institutions utilisant les possibilités techniques disponibles (par ex., vidéo-conférence).
- c. Le diplôme du MCC est signé par les Président et Secrétaire du Jury, le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève ainsi que par les Recteurs des deux institutions.

ARTICLE 12 NON OBTENTION DU DIPLOME

- a. Si l'étudiant ne satisfait pas aux conditions de réussite des évaluations telles que définies aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus, il échoue à la formation et n'obtient donc pas le diplôme.
- b. Dans ce cas, il peut se réinscrire encore une fois à cette formation et doit s'acquitter à nouveau des taxes. Il doit refaire tout le programme. Toutefois, les crédits obtenus précédemment restent acquis et l'étudiant n'a donc plus besoin de représenter les évaluations concernées. Les reports de notes égales ou supérieures à 12/20 (Académie universitaire Louvain) ou à 4/6 (Université de Genève) sont automatiques, ainsi que les crédits qui y sont rattachés et ce quelles que soient les notes obtenues. Les crédits sont octroyés par décision du jury.

ARTICLE 13 FRAUDE, PLAGIAT

- a. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- b. En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- c. Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- d. Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

ARTICLE 14 ELIMINATION

- a. Est définitivement éliminé de la formation, l'étudiant qui, après avoir refait son année de formation conformément à l'article 12 ci-dessus :
 - échoue définitivement aux enseignements, à un stage ou au mémoire de fin d'études
 - n'obtient pas les crédits requis dans le délai maximum d'études fixé à l'article 6.
- b. Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.
- c. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation si l'étudiant est immatriculé à l'Université de Genève ou par le Président du jury Interuniversitaire si l'étudiant est inscrit à l'Académie universitaire Louvain.

ARTICLE 15 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

Les voies d'opposition et de recours sont celles prévues par les règlements de l'institution d'immatriculation. Toutefois, en cas de contestation de notes, les règlements de l'institution qui a noté les examens litigieux s'appliquent.

ARTICLE 16 ENTREE EN VIGUEUR

- a. Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010.
- b. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au MCC après son entrée en vigueur.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique

Responsable de la formation :

Martial Van der Linden

Secrétariat du MAS en Neuropsychologie Clinique :

Carole Bigler, UNI MAIL, bureau 6170, 40, Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4, 022 379 93 73

Objectif

L'objectif du MAS est de proposer une formation professionnelle approfondie en neuropsychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte jeune et de la personne âgée. Le caractère professionnalisant de cette formation est clairement attesté par le programme d'études qui comporte un stage dans une institution accréditée, un séminaire avancé dans lequel sont présentées par des professionnels des analyses de cas d'évaluation et d'intervention neuropsychologiques, un séminaire qui aborde des questions professionnelles en lien avec la neuropsychologie clinique et un séminaire d'analyse des pratiques qui propose un lieu de réflexion et d'élaboration des situations et difficultés rencontrées lors du stage. Un mémoire, sous forme de présentation clinique d'un cas, est également demandé.

Conditions d'admission

Pour être admis à ce MAS, l'étudiant-e doit être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» ou d'un titre jugé équivalent et doit avoir suivi une formation en neuropsychologie fondamentale et clinique, incluant les aspects théoriques, méthodologiques et sémiologiques (dans les différents domaines des troubles la mémoire, du langage, de l'attention, de la gestualité, de la perception, etc.), les techniques d'évaluation et d'intervention neuropsychologiques, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Structure

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	15 ECTS
Stage	30 ECTS
Séminaire des pratiques	5 ECTS
Mémoire	10 ECTS

NB. Des informations supplémentaires sur la Maîtrise d'études avancées en Neuropsychologie Clinique seront disponibles dès la rentrée 2015-2016 sur CHAMILO.

Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (MAS)

(Master of advanced studies in Clinical Neuropsychology)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (ci-après « la Faculté ») de l'Université de Genève (ci-après « l'Université ») délivre une Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (Master of Advanced Studies in Clinical Neuropsychology, ci-après « MAS ») conformément à l'article 23 du règlement de l'Université.
- 1.2 Il s'agit d'une formation approfondie.
- 1.3 Les études du MAS sont organisées par la Section de Psychologie (ci-après « la Section ») de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (ci-après « la Faculté ») de l'Université de Genève.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs généraux du MAS en Neuropsychologie clinique sont d'une part de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler dans le domaine de la neuropsychologie clinique, et d'autre part d'offrir un pont vers l'obtention du titre de Psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP (Fédération Suisse des Psychologues).
- 2.2 Les objectifs spécifiques sont:
 - Approfondir les connaissances pratiques concernant l'entretien neuropsychologique, les outils d'évaluation neuropsychologiques les stratégies de revalidation neuropsychologique et le contrôle de l'efficacité des interventions, le travail en réseau et la gestion des relations interprofessionnelles. Ces objectifs sont réalisés à travers différentes formes d'enseignement, p.ex. analyses et discussions de cas, apprentissages par résolution de problèmes [ARP] ou présentations par des professionnels.
 - Favoriser l'application des connaissances théoriques et pratiques en milieu clinique et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre d'un stage et d'un séminaire des pratiques.
 - Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et pratiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas détaillée ou d'une recherche appliquée.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1 La formation est placée sous la responsabilité d'un Comité scientifique. Ce comité se compose d'au moins trois enseignants de la Section titulaires d'un doctorat, dont au moins deux enseignants du domaine clinique, et de deux représentants des institutions qui accueillent des stagiaires, désignés par celles-ci. Ces membres sont nommés par le Collège

des professeurs de la Faculté. Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

- 3.2 Le Comité désigne parmi ses membres le directeur du programme, pour une durée de deux ans, renouvelable.
- 3.3 Le Comité scientifique a notamment les tâches suivantes :
 - Il élabore le plan d'études et veille à sa mise en oeuvre conforme au règlement.
 - Il organise les cours et autres activités prévus dans le plan d'études et veille au bon déroulement des évaluations.
 - Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats et sur les équivalences, après un examen approfondi des dossiers de candidature.
 - Il accrédite les institutions où s'effectuent les stages, établit une liste des institutions accréditées, agréé les responsables des stages, approuve les propositions de stage et organise des réunions annuelles avec les responsables des stages.
 - Il agréé le directeur du mémoire, approuve le sujet du mémoire et désigne les membres du jury qui évaluent le mémoire.
 - Il organise la délivrance des diplômes.
 - Il prépare le budget et le soumet aux instances compétentes. Pour la première édition uniquement, le budget est également soumis au Rectorat.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme, et l'adresse aux instances compétentes.

ARTICLE 4 ADMISSIBILITE ET ADMISSION

- 4.1. Peuvent être admis au MAS les candidats qui
 - a) remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
 - b) sont titulaires d'un «Master of Science in Psychology» (Maîtrise Universitaire en Psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique et de la Commission d'équivalences et de mobilité ;
 - c) ont suivi, au cours de leurs études en psychologie, une formation en neuropsychologie fondamentale et clinique, incluant les aspects théoriques, méthodologiques et sémiologiques de l'exploration neuropsychologique (dans les différents domaines des troubles de la mémoire, du langage, de l'attention, de la gestualité, de la perception,

etc.), les techniques d'évaluation clinique en neuropsychologie et les stratégies d'intervention, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.

- d) sont titulaires d'un contrat de stage pour l'année du MAS, selon les conditions énumérées à l'article 9..
- 4.2. Les candidats déposent un dossier de candidature auprès du Secrétariat des étudiants de la Faculté qui, après vérification de l'admissibilité formelle, le transmet au Comité scientifique. Ce dossier contient:
 - Une lettre de motivation.
 - Un curriculum vitae complet.
 - Une copie des diplômes universitaires obtenus.
 - Un procès-verbal des enseignements suivis et des notes obtenues lors du cursus universitaire.
 - Une copie du contrat d'engagement comme psychologue stagiaire pour l'année du MAS.
 - Si disponible, une copie des attestations de stages déjà effectués ou d'autres certificats de travail.
- 4.3. a) Un nombre maximal d'étudiants peut être fixé par le Doyen sur proposition du Comité scientifique.
- b) La Faculté se réserve le droit de renoncer à l'organisation du programme en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.
- 4.4. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 5 IMMATRICULATION, INSCRIPTION, TAXES

- 5.1. L'immatriculation s'effectue auprès du Bureau des immatriculations de l'Université.
- 5.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve de l'art. 4 du présent règlement.
- 5.3. Le montant total des finances perçues pour la participation au programme est de 2000 CHF pour deux semestres, plus les droits et taxes semestriels universitaires. Ce montant correspond à la durée d'études minimale indiquée à l'art. 6 al. 1 du présent règlement. En cas de prolongation de la durée d'études, les droits et taxes universitaires semestriels pour chaque semestre supplémentaire sont perçus (500 chf par semestre).

ARTICLE 6 DUREE DES ETUDES

- 6.1. La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum.
- 6.2. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum. Ces semestres supplémentaires sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al. 3 ci-dessus.
- 6.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études, sur préavis du Comité scientifique, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Les semestres supplémentaires accordés sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al. 3 ci-dessus.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ETUDES

- 7.1. Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS répartis entre des enseignements, le stage et le mémoire.
- 7.2. Les 60 crédits ECTS sont répartis de la façon suivante:
 - Enseignements: 15 crédits ECTS
 - Stage: 30 crédits ECTS
 - Séminaire des pratiques: 5 crédits ECTS
 - Mémoire : 10 crédits ECTS
- 7.3. Le plan d'études définit l'intitulé des enseignements, la répartition des crédits, les enseignants responsables, le nombre d'heures et le calendrier. Il est approuvé chaque année par les instances compétentes de la Faculté.

ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES, EVALUATION

- 8.1. Chaque enseignement, est sanctionné par une évaluation.
- 8.2. Au début de chaque enseignement, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation.
- 8.3. Chaque évaluation est attestée par une note, sur une échelle de 1 à 6. Seule la fraction 0.5 est admise. Les crédits associés sont acquis par la note minimale de 4. Pour obtenir tous les crédits liés au programme, il est donc nécessaire de réussir indépendamment chaque évaluation.
- 8.4. L'étudiant qui
 - obtient une note inférieure à 4;
 - ne se présente pas aux examens;
 - ne rend pas ses travaux selon les délais et modalités indiqués par l'enseignant responsable au début de chaque enseignement ;
 - ne respecte pas les délais prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ;subit un échec.
- 8.5. En cas d'échec, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 8.6. Les modalités d'évaluation du stage figurent à l'article 9.
- 8.7. Les modalités d'évaluation du mémoire figurent à l'article 10.

ARTICLE 9 STAGE ET SEMINAIRE DES PRATIQUES

- 9.1. Le stage a lieu lors de l'année de participation au MAS. Sa durée équivaut au minimum à un mi-temps sur une période de douze mois.
- 9.2. Le Comité scientifique établit une liste des institutions accréditées où le stage peut être effectué, agréée le responsable du stage et approuve les propositions de stage, conformément à l'art. 3 al. 3. La recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'étudiant.
- 9.3. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable du stage. Le stage est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par le responsable du stage est d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 9.4. En cas d'échec à l'évaluation du stage, un complément de stage ou un stage complémentaire est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies

par le Comité scientifique. Un échec à l'évaluation du complément de stage ou du stage complémentaire est éliminatoire.

- 9.5. Parallèlement au stage, l'étudiant suit un séminaire des pratiques.
- 9.6. Le séminaire des pratiques est sanctionné par une évaluation. Au début du séminaire, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation. Le séminaire est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par l'enseignant responsable est d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 9.7. En cas d'échec à l'évaluation du séminaire des pratiques, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante. Un nouvel échec est éliminatoire.

ARTICLE 10 MEMOIRE

- 10.1. Un mémoire individuel est réalisé sous la direction d'un enseignant membre du Comité scientifique ou un autre enseignant agréé par ce dernier.
- 10.2. Le sujet du mémoire est choisi d'entente avec le directeur de celui-ci, et doit être approuvé par le Comité scientifique.
- 10.3. Le mémoire est un travail écrit de 30 pages au maximum.
- 10.4. Le mémoire est évalué par un jury de deux enseignants, dont le directeur du mémoire et un membre du Comité scientifique (hormis le directeur), désigné par le Comité scientifique.
- 10.5. Le mémoire fait l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note sur une échelle de 1 à 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 10.6. Le mémoire est validé et donne droit aux crédits associés si la note est d'au moins 4.
- 10.7. En cas de note insuffisante, le mémoire doit être remanié dans un délai de 6 mois. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 10.8. La remise du mémoire peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens; la validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la remise. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins trois semaines avant le début de la séance d'examens. L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire; le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur au moment où le mémoire lui est remis.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- 11.1. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (Master of Advanced Studies in Clinical Neuropsychology).

- 11.2. Le Comité scientifique statue sur la délivrance du diplôme.
- 11.3. Le diplôme du MAS est signé par le Doyen, ainsi que par le Recteur de l'Université.
- 11.4. Un supplément au diplôme, conforme aux directives de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), est délivré conjointement.

ARTICLE 12 FRAUDE, PLAGIAT

- 12.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 12.2. En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 12.3. Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 12.4. Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

ARTICLE 13 ÉLIMINATION

- 13.1. Est éliminé le candidat :
 - a) qui a subi deux échecs à l'évaluation du même enseignement, du stage, du séminaire des pratiques ou du mémoire, conformément aux articles 8 al. 5, 9 al. 4, 9 al. 7 et 10 al. 7 ci-dessus;
 - b) qui ne respecte pas les délais d'études prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ci-dessus.
- 13.2. Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.
- 13.3. Les éliminations sont prononcées par le Doyen, sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 14 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO) du 25 mars 2015 est applicable.

ARTICLE 15 ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 15.1. Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010.
- 15.2. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au MAS après son entrée en vigueur.

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Certificat complémentaire en Psychologie (60 ects)

Objectif

Ce Certificat vise un public ayant acquis une formation de base (Baccalauréat universitaire de 180 ECTS) dans une branche d'études voisine et lui offre une passerelle vers les études de Maîtrise en Psychologie.

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation, ou en Sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'Equivalences et de Mobilité, à condition d'avoir suivi dans son parcours antérieur 60 crédits en psychologie.

L'admission au Certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au Certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa réorientation. Il doit également indiquer les orientations de la Maîtrise en Psychologie qu'il désire suivre après l'obtention du Certificat.

Programme d'études

Le contenu des études de Certificat répond à deux exigences : d'une part, la mise à niveau des connaissances, le but étant d'atteindre un niveau équivalent à celui du Baccalauréat universitaire en Psychologie ; d'autre part, l'acquisition de connaissances considérées comme pré-requises par les deux orientations envisagées pour les études de maîtrise.

Suivant cette double finalité, les comités de programme des orientations choisies pour la Maîtrise fixent le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat et répartissent le nombre total de 60 crédits ECTS en crédits de notions de base en psychologie et en crédits spécifiques aux orientations. En ce qui concerne les candidats ayant déjà suivi des enseignements en psychologie dans leur cursus antérieur, des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 20 crédits ECTS.

Durée

La durée d'études du certificat complémentaire en psychologie est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE

Certificat complémentaire en Psychologie générale (30 ects)

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui souhaitent compléter leur formation en psychologie, en vue d'accéder ultérieurement à une formation post-grade dans la branche d'études de la psychologie.

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie, suivi d'une Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences de l'Université de Genève, d'une ancienne Licence en Psychologie de l'Université de Genève, d'une Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité de la Section de psychologie. L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa demande d'admission au certificat.

Programme d'études

Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements du plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Les enseignements de la Maîtrise universitaire en Psychologie faisant partie du plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, conjointe aux Facultés des Sciences, de Médecine et de Psychologie et des Sciences de l'éducation, ne peuvent pas faire partie du plan d'études du certificat. Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie.

Durée

La durée d'études du Certificat complémentaire en psychologie générale est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie générale est disponible sur le site de la FPSE

Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ects)

Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ects)

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'Equivalences et de Mobilité désignée par le Conseil participatif.

Est également admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences du langage/linguistique d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen, et qui a suivi et validé durant son parcours antérieur 30 crédits ECTS en psychologie ou en sciences cognitives.

L'admission au certificat se fait sur dossier.

Objectif

Les certificats visent un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire.

Programme d'études

Pour obtenir le Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie, l'étudiant doit accumuler un nombre de 60 crédits. Pour obtenir le Certificat complémentaire en Psycholinguistique, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits.

Ces crédits sont composés d'enseignements du plan d'études du Baccalauréat en Psychologie. Les modalités liées aux enseignements sont définies dans le règlement d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année. Le comité de programme fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum d'un tiers des crédits des Certificats.

Durée

La durée d'études des Certificats est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Les règlements des Certificats sont disponibles sur le site de la FPSE :
<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/>

Certificat complémentaire en Logopédie (30 ects)

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat, les titulaires :

- d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme en logopédie de l'Université de Genève,
- d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif.

L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant les raisons de sa demande d'admission au certificat.

Les décisions d'admission sont prises par le Doyen.

Les candidats admis sont immatriculés au sein de l'Université et inscrits à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui sont déjà titulaires d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme de logopédie de l'Université de Genève, et qui souhaitent compléter leur formation en logopédie en vue d'obtenir une équivalence de maîtrise universitaire en logopédie.

Ce certificat peut également être suivi par les titulaires d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève qui souhaitent accéder au doctorat en logopédie.

Programme d'études

Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements provenant des plans d'études de la maîtrise universitaire en logopédie et de la maîtrise universitaire en psychologie.

Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études des maîtrises mentionnées dans l'article 9.1 du règlement. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la maîtrise en question.

Le plan d'études est défini par le Comité de programme en fonction de la formation antérieure de l'étudiant.

Durée

Pour obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie, l'étudiant doit acquérir 30 crédits correspondant en principe à une durée d'études de deux semestres. La durée totale ne peut excéder quatre semestres.

NB. Le règlement de cette formation est disponible sur le site de la FPSE.

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html>

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT)

(Master of Science in Learning and Teaching Technologies)

Programme

Le M Sc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours libres non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS, dont 102 obligatoires et 18 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation de TECFA, les cours proposés par la Faculté et les offres de formation extérieures à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation (ci-après UF) obligatoires se répartissent en six domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor) (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- pertinence des motivations par rapport à la formation ;
- qualité du projet exposé dans la lettre de motivation ;
- formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
- maîtrise écrite du français.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information. Des cours complémentaires pourront être exigés par le comité de programme selon l'évaluation du dossier, à concurrence de 12 crédits au maximum qui devront être acquis dans les deux semestres qui suivent l'inscription.

Conditions particulières : chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour **2016-2017 au printemps 2016, jusqu'au 30 avril 2016 dernier délai.**

Le site <http://tecfa.unige.ch/malttp> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Aline Meyer Aline.Meyer@unige.ch